

2024

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

➤ ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL IARD SA



SOMMAIRE

INDEX.....	3
SYNTHÈSE	4
I. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	6
A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6
B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	10
C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	12
D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS.....	12
E. AUTRES INFORMATIONS	13
II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14
A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14
B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	18
C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES.....	20
D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....	24
E. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	27
F. FONCTION ACTUARIELLE	29
G. SOUS-TRAITANCE	29
H. AUTRES INFORMATIONS.....	29
III. PROFIL DE RISQUE.....	30
A. INTRODUCTION	30
B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	30
C. RISQUE DE MARCHÉ.....	32
D. RISQUE DE CRÉDIT.....	34
E. RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	35
F. RISQUES OPÉRATIONNELS.....	36
G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	38
H. AUTRES INFORMATIONS.....	38
IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ.....	39
A. ÉVALUATION DES ACTIFS.....	41
B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES.....	43
C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	47
D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE	48
E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	48
V. GESTION DU CAPITAL.....	49
A. FONDS PROPRES	49
B. SCR ET MCR.....	52
C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	53
D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	53
E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS.....	53
F. AUTRES INFORMATIONS.....	53
VI. ANNEXES	54

INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

ACAV : Assurances à capital variable

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

ACS : Aide à la complémentaire santé

ALM : *Asset Liability Management* – Gestion actif-passif

ANC : Autorité des normes comptables

BE : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

BSCR : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

CRC : Comité de la réglementation comptable

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

GIE : Groupement d'intérêt économique

IAS/IFRS : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

LFR : Loi de finances rectificative

MCR : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

PCA : Plan de continuité d'activité

PPE : Provision pour participation aux excédents

PRA : Plan de reprise d'activité

QRT : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

Santé NSLT : Risques santé similaires à la non-vie

Santé SLT : Risques santé similaires à la vie

SCI : Société civile immobilière

SCR : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

SFCR : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière

TAG : Taux annuel garanti

UC : Unités de compte

VA : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, la société ACM IARD SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexes les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en millions d'euros.

Gouvernance

La société ACM IARD SA est une société anonyme à conseil d'administration. Sa direction effective est assurée par un directeur général et une directrice générale déléguée.

ACM IARD SA est également dotée de quatre responsables des fonctions clés, conformément à la réglementation Solvabilité II.

La société a adopté des politiques écrites qui font l'objet d'une révision annuelle.

Cette organisation a été mise en place dans le but de doter la société d'un système de gouvernance sain et efficace et de limiter son exposition aux risques.

Le conseil d'administration du 5 avril 2024, présidé depuis le 1^{er} janvier 2024 par Mme Isabelle Chevelard, a nommé M. Nicolas Govillot en qualité de directeur général d'ACM IARD SA, en remplacement de M. Pierre Reichert. Ce changement, qui intervient suite aux évolutions de gouvernance au sein du GACM SA, a pris effet le 15 avril 2024.

Faits marquants

Un environnement économique et financier incertain

Dans un contexte géopolitique incertain, les marchés financiers ont été sujets à une certaine volatilité en 2024.

L'inflation a reflué, sous l'effet des actions des principales banques centrales et de la baisse des prix de l'énergie. En zone euro, elle s'est établie à 2,4 % en 2024, un niveau proche de l'objectif de la BCE fixé à 2 %. En assurance de biens, l'inflation sectorielle demeure cependant supérieure à l'inflation générale et le résultat de la société ACM IARD SA reste impacté par l'augmentation des coûts moyens de sinistres malgré l'application de hausses tarifaires en 2024.

Les taux d'intérêt des crédits ont légèrement diminué en 2024 mais sont restés élevés, ne permettant pas une reprise du marché immobilier. Les ventes de contrats d'assurance des emprunteurs dans les réseaux bancaires, dont la garantie chômage est portée par ACM IARD SA, ont pâti de ce phénomène (240 000 affaires nouvelles, en baisse de 9 % par rapport à 2023).

Transfert du portefeuille de contrats d'assurance santé de la MTRL

Préalablement à sa transformation en mutuelle relevant du livre III du Code de la mutualité dédiée à la prévention et à l'action sociale, la MTRL a procédé au transfert de son portefeuille de contrats d'assurance santé (environ 84 000 contrats) à la société ACM IARD SA, avec effet comptable rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Le transfert a été approuvé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution le 12 décembre 2024. L'impact de ces opérations sur le résultat d'ACM IARD SA n'est pas significatif.

Confirmation de la notation Moody's

En septembre 2024, l'agence de notation Moody's a confirmé la notation de solidité financière de la société ACM IARD SA (A1, avec perspective stable).

Activité et résultats

ACM IARD SA développe et commercialise une gamme complète de produits d'assurance de risques à destination principalement de la clientèle de particuliers, de professionnels, d'entreprises et d'agriculteurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, (réseaux Crédit Mutuel, CIC et Cofidis), de Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie et de Crédit Mutuel Océan.

En 2024, le chiffre d'affaires d'ACM IARD SA est en progression de 5,7 % par rapport à 2023.

En assurances de biens et en santé (hors effet du transfert de portefeuille de la MTRL au 1^{er} janvier 2024), les primes enregistrent une hausse soutenue de plus de 8 %, portées par la croissance des portefeuilles. À l'inverse, le chiffre d'affaires des assurances des emprunteurs, dont le portefeuille poursuit sa baisse, affiche un repli de 6,8 %.

Le transfert du portefeuille de contrats santé de la MTRL au 1^{er} janvier 2024, qui s'accompagne de l'arrêt de la réassurance en quote-part de ce portefeuille par ACM IARD SA, a un impact non significatif sur le chiffre d'affaires global de la société.

La société présente un résultat net en hausse de 81,8 % par rapport à 2023. Cette évolution résulte principalement de la relative clémence des événements naturels sur les

territoires assurés, qui a bénéficié particulièrement à l'assurance habitation, après deux années marquées par une très forte sinistralité.

Perspectives

Poursuite du plan stratégique pour 2024-2027 « Ensemble Performant Solidaire »

Dans le cadre de l'application du plan stratégique 2024-2027 « Ensemble Performant Solidaire » de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui affiche de fortes ambitions de développement en assurance, notamment celle d'équiper 8 millions de clients en assurance à horizon 2027, de nombreuses actions seront engagées en 2025.

Afin d'améliorer l'équipement des clients particuliers, il est prévu d'augmenter la production de contrats complémentaire santé, notamment auprès des jeunes retraités, en capitalisant sur le lancement en 2025 d'une nouvelle offre, et d'accélérer la souscription en habitation et en prévoyance individuelle.

Dans l'optique d'améliorer l'efficacité opérationnelle et les taux de conversion de devis en contrats, la digitalisation des parcours de vente sera renforcée.

Enfin, la société poursuivra son développement sur le marché des professionnels, entreprises et agriculteurs, en s'appuyant sur ses offres et sur les partenariats mis en place au cours des dernières années.

Profil de risque

Du fait de ses activités en assurance non-vie, en assurance emprunteurs, en santé et en prévoyance, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance santé et non-vie ainsi qu'au risque de marché. ACM IARD SA bénéficie d'une bonne diversification de ses risques.

Solvabilité

Le ratio Solvabilité II de la société ACM IARD SA s'établit à 143 % au 31 décembre 2024, contre 152 % au 31 décembre 2023.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 3 000 millions d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (Solvency Capital Requirement), soit 2 100 millions d'euros.

Les activités de la société étant globalement bien diversifiées, le SCR profite pleinement d'un bénéfice de diversification estimé à 2 133 millions d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont notamment liés aux :

- SCR de souscription santé, au travers principalement du risque incapacité/invalidité des emprunteurs ;
- SCR de souscription non-vie, au travers notamment des provisions techniques de la branche « responsabilité civile automobile » ;
- SCR de marché, au travers notamment du risque actions.

I. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

1. Informations juridiques

La société Assurances du Crédit Mutuel IARD SA (ci-après « ACM IARD SA ») est une société anonyme d'assurance à conseil d'administration régie par le Code des assurances. Son siège social est situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg.

Les comptes annuels statutaires, en normes françaises, sont établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC 2015-11 et, à défaut, celles du plan comptable général.

Le *reporting* Solvabilité II est établi conformément à la directive 2009/138/CE et aux actes délégués.

a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, ACM IARD SA est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR, 4 place de Budapest – 75009 Paris).

L'ACPR, autorité administrative, veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires, des personnes soumises à son contrôle.

b. Auditeurs externes de l'entreprise

Les deux commissaires aux comptes titulaires sont :

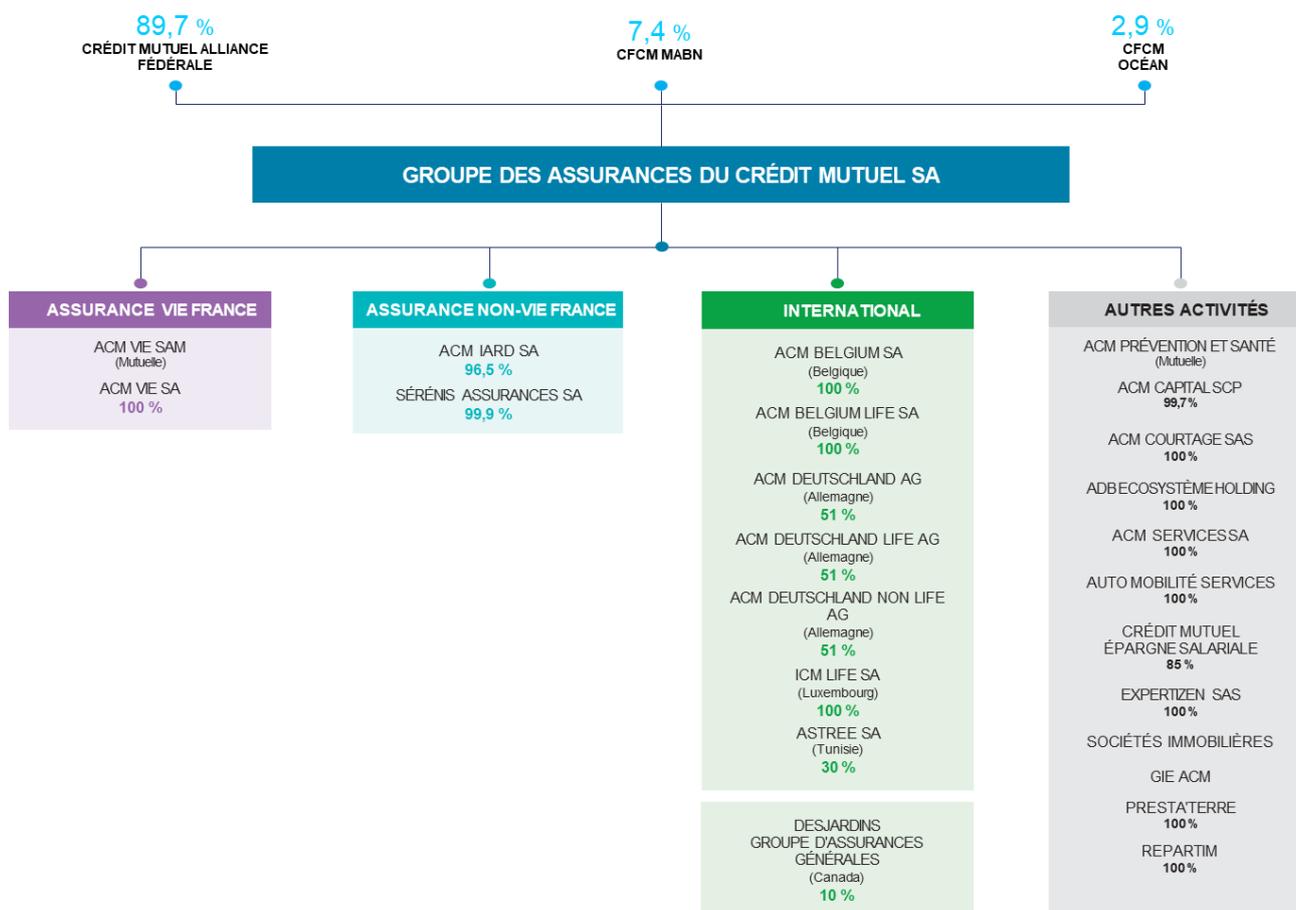
- le cabinet KPMG, Tour Eqho, 2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense ;
- le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine.

2. Situation de la société au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA

a. Actionnariat

ACM IARD SA est principalement détenue par le GACM SA, dont le siège social est situé 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg (actionnaire à 96,53 %) et par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie, dont le siège social est situé 43 boulevard Volney – 53000 Laval (actionnaire à 3,47 %).

b. Organigramme du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA



Le GACM SA est une société *holding* d'assurance qui consolide au niveau prudentiel la société ACM IARD SA et les entités d'assurance suivantes :

- ACM VIE SA, société anonyme d'assurance vie ;
- ACM VIE SAM, société d'assurance mutuelle ;
- Sérénis Assurances SA, société anonyme d'assurance IARD.

À l'international, le GACM SA contrôle également les sociétés d'assurance suivantes :

- en Belgique : ACM Belgium SA et ACM Belgium Life SA ;
- au Luxembourg : ICM LIFE SA ;
- en Allemagne : la *holding* ACM Deutschland AG et ses filiales ACM Deutschland Life AG et ACM Deutschland Non Life AG, dont les demandes d'agrément sont en cours auprès de l'autorité prudentielle allemande (BaFin).

c. Effectif salarié de la société

Les entités françaises du GACM SA, dont ACM IARD SA, ont choisi de mutualiser leurs moyens matériels, techniques et humains au sein du GIE ACM, employeur unique des salariés au service de ses différents membres.

Le pouvoir de direction est exercé par le président du GIE ACM, également président du directoire du GACM SA et directeur général des principales filiales du GACM SA, ainsi que par la hiérarchie fonctionnelle mise en place au sein du GIE ACM.

3. Activité de la société

ACM IARD SA développe et commercialise une gamme complète de produits d'assurance de risques, à destination principalement de la clientèle de particuliers et de professionnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, (réseaux Crédit Mutuel, CIC et Cofidis), de Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie et de Crédit Mutuel Océan.

En complément de son activité d'assureur direct, ACM IARD SA réassure certains risques d'autres sociétés non-vie du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, certaines institutions de prévoyance, et depuis 2022, la garantie perte d'emploi des portefeuilles d'assurance des emprunteurs de Targobank Allemagne, dans le cadre d'un traité de réassurance en quote-part avec le groupe Talanx.

ACM IARD SA est détentrice des agréments suivants :

- Branche 1 – Accidents – obtenu le 22 octobre 1993 ;
- Branche 2 – Maladie – obtenu le 22 octobre 1993 ;
- Branche 3 – Corps de véhicules terrestres – obtenu le 22 octobre 1993 ;
- Branche 6 – Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux – obtenu le 22 octobre 1993 ;
- Branche 7 – Marchandises transportées – obtenu le 22 octobre 1993 ;
- Branche 8 – Incendie et éléments naturels – obtenu le 22 octobre 1993 ;
- Branche 9 – Autres dommages aux biens – obtenu le 22 octobre 1993 ;
- Branche 10 – RC véhicules terrestres automoteurs – obtenu le 22 octobre 1993 ;
- Branche 12 – RC véhicules maritimes, lacustres et fluviaux – obtenu le 22 octobre 1993 ;
- Branche 13 – RC générale – obtenu le 22 octobre 1993 ;
- Branche 15 – Caution – obtenu le 22 avril 2005 ;
- Branche 16 – Pertes pécuniaires diverses – obtenu le 22 octobre 1993 ;
- Branche 17 – Protection juridique – obtenu le 22 octobre 1993.

Sur l'exercice 2024, la société ACM IARD SA est active sur les branches d'activité Solvabilité II (*Line Of Business*) suivantes :

- assurance des frais médicaux (1) ;
- assurance de protection du revenu (2) ;
- assurance de responsabilité civile automobile (4) ;
- autre assurance des véhicules à moteur (5) ;
- assurance maritime, aérienne et transport (6) ;
- assurance incendie et autres dommages aux biens (7) ;
- assurance de responsabilité civile générale (8) ;
- assurance crédit et cautionnement (9) ;
- assurance de protection juridique (10) ;
- assurance pertes pécuniaires diverses (12) ;
- réassurance proportionnelle frais médicaux (13) ;
- réassurance proportionnelle protection du revenu (14) ;
- réassurance proportionnelle de responsabilité civile auto (16) ;
- réassurance proportionnelle des véhicules à moteur (17) ;
- réassurance proportionnelle maritime, aérienne et transport (18) ;
- réassurance proportionnelle incendie et autres dommages aux biens (19) ;
- réassurance proportionnelle de responsabilité civile générale (20) ;
- réassurance proportionnelle de protection juridique (22) ;
- réassurance proportionnelle pertes pécuniaires diverses (24) ;
- réassurance accidents non proportionnelle (26) ;
- assurance santé (29) ;
- rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé (33) ;
- rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé (34) ;
- réassurance santé (35) ;
- réassurance vie (36).

B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

	31/12/2024							Total général
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance santé	Autres lignes d'activité	
<i>(en millions d'euros)</i>								
Primes émises brutes	894	263	539	837	973	415	367	4 288
Primes acquises brutes	892	263	538	833	969	415	353	4 265
Charges de sinistres brutes	- 672	- 125	- 468	- 719	- 533	- 295	- 202	- 3 015
Frais engagés bruts	- 201	- 53	- 120	- 198	- 313	- 74	- 139	- 1 097
Autres recettes / dépenses techniques								46
Flux de réassurance	-	2	- 10	- 26	- 15	- 5	10	- 45
Solde net de réassurance du QRT S.05.01								153

	31/12/2023							Total général
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance santé	Autres lignes d'activité	
<i>(en millions d'euros)</i>								
Primes émises brutes	814	259	510	766	896	450	360	4 055
Primes acquises brutes	813	259	509	764	894	450	328	4 018
Charges de sinistres brutes	- 616	- 146	- 378	- 681	- 691	- 322	- 148	- 2 983
Frais engagés bruts	- 182	- 59	- 113	- 191	- 325	- 81	- 120	- 1 071
Autres recettes / dépenses techniques								79
Flux de réassurance	-	2	- 2	- 21	- 10	- 6	11	- 25
Solde net de réassurance du QRT S.05.01								17

Tableaux établis sur la base du QRT S.05

Primes acquises brutes

Les primes émises d'ACM IARD SA s'élèvent à 4 288 millions d'euros, en hausse de 5,7 % par rapport à 2023, conséquence du transfert du portefeuille de la MTRL vers ACM IARD SA au 1^{er} janvier 2024. Plus de 97 % des primes sont émises en France. Les primes acquises brutes de réassurance s'établissent à 4 265 millions d'euros, en hausse de 6,1 % par rapport à l'exercice 2023.

Charges de sinistres brutes

Les charges de sinistres sont constituées des prestations et frais payés ainsi que des charges des provisions pour sinistres.

À 3 015 millions d'euros, la charge de sinistres brute de réassurance est en progression de 1,1 % en 2024 (2 983 millions d'euros à fin 2023). Cette évolution est contrastée entre les branches.

L'inflation sectorielle continue d'impacter la charge de sinistres des lignes d'activité « Assurance de responsabilité

civile automobile » (+ 23,9 %), et « Autre assurance des véhicules à moteur » (+ 5,6 %). La charge de sinistres de la ligne « Assurance des frais médicaux » évolue également à la hausse (+ 9,0 %).

À l'inverse, la ligne « Assurance incendie et autres dommages aux biens » affiche un repli de 22,9 %, en raison principalement de l'absence d'évènements naturels d'ampleur sur les territoires assurés par ACM IARD SA en 2024, après deux années marquées par une sinistralité climatique exceptionnelle. La charge des événements naturels brute de réassurance pour ACM IARD SA s'élève ainsi à 237 millions d'euros, en recul de 100 millions d'euros par rapport à 2023.

Frais engagés

Les dépenses et frais engagés enregistrent une hausse de 2,4 %, pour atteindre 1 097 millions d'euros à fin 2024.

Au détail, les commissions s'élèvent à 679 millions d'euros. Elles sont stables par rapport à 2023, alors que le chiffre d'affaires de la société est en hausse en raison du transfert du portefeuille de la MTRL vers ACM IARD SA.

Les autres frais de la société sont principalement composés de la part des charges communes refacturées par le GIE

ACM, qui gère les moyens communs aux sociétés du GACM SA en France. Ils s'élèvent à 419 millions d'euros et progressent de 7,2 % par rapport à 2023. Cette hausse s'explique notamment par la progression des frais de personnel et des frais informatiques, liée au développement de l'activité. Ils représentent 9,8 % des primes acquises brutes de la société, proportion qui demeure stable sur un an.

Flux de réassurance

En 2024, le programme de réassurance non proportionnel concerne principalement les événements et risques tels que les événements naturels, l'incendie, la conflagration ou le terrorisme, ainsi que la responsabilité civile automobile et la responsabilité civile générale. Les couvertures proportionnelles concernent les catastrophes naturelles, la dépendance, la prévoyance collective ainsi que la responsabilité civile décennale. Le solde de réassurance est en faveur des réassureurs à hauteur de 45 millions d'euros, contre 25 millions d'euros en 2023.

Analyse du résultat technique

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Solde net de réassurance du QRT S.05.01	153	17
Charges des provisions techniques (hors provisions pour sinistres) nettes de réassurance	23	28
Produits et charges des placements	155	127
Participations aux résultats	- 3	-
Résultat technique	328	172

Tableau établi sur la base des états financiers statutaires

Compte tenu des éléments présentés *supra*, le solde net de réassurance d'ACM IARD SA s'élève à 153 millions d'euros (17 millions d'euros en 2023).

Les provisions techniques (hors provisions pour sinistres) nettes de réassurance ont été reprises à hauteur de 23 millions d'euros contre 28 millions d'euros en 2023, en raison de la hausse des taux techniques, de la baisse du portefeuille d'assurance des emprunteurs et de la reprise des provisions pour risques en cours induite par la baisse de sinistralité en habitation.

Les produits et charges des placements alloués au résultat technique sont en hausse de 28 millions d'euros. Ils sont détaillés dans le chapitre relatif au résultat des investissements.

Le résultat technique de la société s'élève à 328 millions d'euros, en hausse de 157 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

1. Produits financiers de l'exercice

Les produits financiers de l'exercice se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023	Évolution 2024 / 2023
	Obligations	Actions et Fonds	Dépôts et prêts	Autres produits et charges	Total		
Revenus nets	97	67	15	- 3	176	143	23,3 %
Plus et moins-values	19	24	-	-	43	41	3,9 %
Provisions pour dépréciation	-	- 2	-	-	- 2	- 9	n/a
Dotations	-	- 6	-	-	- 6	- 11	
Reprises	-	4	-	-	4	2	
Produits financiers	116	89	15	- 3	216	175	23,6 %

Tableau établi sur les produits financiers techniques et non techniques.

Les produits financiers nets s'élèvent à 216 millions d'euros, en hausse de 23,6 % par rapport à 2023. Les revenus financiers nets, hors plus et moins-values de cession et dotations aux provisions pour dépréciation, sont en hausse de 23,3 % sur la période. Les encours gérés augmentent de 3,1 %, soit 8 353 millions d'euros.

En 2024, les produits financiers présentent un rendement de 2,6 % rapportés à l'encours moyen des placements (2,2 % en 2023).

Les produits financiers récurrents sur les obligations augmentent de 18,1 %.

En 2024, comme en 2023, les conditions ont été favorables aux nouveaux investissements obligataires, avec un taux moyen de l'OAT 10 ans à 2,98 % (3,0 % en 2023).

D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

En dehors du résultat technique et du résultat financier alloué aux fonds propres, les sources de revenus et dépenses sont les suivantes :

- les autres produits et charges non techniques, non rattachés à l'activité d'assurance. Ils comprennent également le résultat exceptionnel ;

- l'impôt sur les bénéfices. La convention d'intégration fiscale actuelle qui lie la société au GACM SA prévoit que la société constate comptablement sa charge d'impôt comme si elle ne faisait pas partie d'un groupe d'intégration fiscale.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat technique net	328	172
Produits financiers sur fonds propres	62	48
Autres produits et charges non techniques	- 8	- 3
Impôts	- 111	- 67
Résultat net	271	149

E. AUTRES INFORMATIONS

Impact de la loi de finances pour 2025

La loi de finances pour 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur le bénéfice des grandes entreprises dont le chiffre d'affaires excède 1 milliard d'euros. Le groupe d'intégration fiscale, dont est membre ACM IARD SA, est redevable de cette contribution dont le montant est égal à 41,2 % de la moyenne de l'impôt sur les sociétés des exercices 2024 et 2025.

ACM IARD SA contribuera au financement de cette surtaxe due par le groupe auquel elle appartient. Cette contribution exceptionnelle impactera par conséquent les comptes d'ACM IARD SA en 2025.

II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1. Structure de la gouvernance

Conformément aux exigences issues de la directive Solvabilité II, la société a mis en place des règles de gouvernance basées sur une répartition claire des responsabilités et un système efficace de gestion des risques.

La gouvernance de la société s'articule autour de :

- son assemblée générale ;
- son conseil d'administration et le comité d'audit et des risques ;
- sa direction effective ;
- sa direction opérationnelle ;
- ses comités ;
- ses responsables des fonctions clés.

a. L'assemblée générale

L'actionnaire majoritaire de la société ACM IARD SA est le GACM SA. Les autres actionnaires sont des caisses régionales et fédérales de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, le Crédit Industriel et Commercial (CIC) et la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

b. Le conseil d'administration et le comité d'audit et des risques

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la société.

Il supervise et exerce un contrôle permanent de la gestion de la société effectuée par la direction effective (directeur général, directrice générale déléguée) qu'il a nommée. Il s'assure notamment que ladite gestion est en adéquation avec les orientations stratégiques fixées. Cette supervision est notamment rendue possible via la communication de différents *reportings* établis par la direction effective, la direction opérationnelle et les fonctions clés.

La composition du conseil d'administration est basée sur une diversité et une complémentarité d'expériences et de connaissances. Chaque administrateur dispose de compétences techniques spécifiques permettant au conseil

de remplir collectivement ses missions ainsi que d'une intégrité absolue permettant une gestion saine et prudente.

Le conseil d'administration est composé de neuf membres au 31 décembre 2024.

Il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société en exerçant tous les contrôles qu'il juge opportuns.

Il est en particulier en charge :

- de l'approbation de toute opération significative portant notamment sur des projets d'investissements ou de désinvestissements importants, des acquisitions, cessions, restructurations, des accords stratégiques d'alliance et de coopération ;
- de la convocation aux assemblées générales ;
- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen de la situation financière ;
- de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à l'assemblée générale annuelle ;
- de l'établissement de l'inventaire, des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que de l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- du pilotage de manière active de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, de la définition du profil de risque et de la validation du rapport ORSA ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, du respect de la politique de contrôle interne et notamment des mesures prises en interne pour lutter contre la corruption ;
- du suivi de l'activité des fonctions clés ;
- de l'approbation des politiques écrites mentionnées à l'article L.354-1 du Code des assurances ;
- de la définition et de l'évaluation du système de gouvernance à travers l'approbation du recueil des règles d'organisation et de la révision périodique de son efficacité ainsi que de son adaptation.

Les règles de fonctionnement du conseil d'administration sont précisées dans le règlement intérieur qui édicte également :

- les règles relatives à la composition du conseil ;
- les modalités d'organisation des réunions du conseil (fréquence, durée, lieu des réunions, règles de quorum et de majorité) ;
- les règles relatives à l'information des administrateurs ;
- les attributions détaillées du conseil ;
- les obligations générales liées à la fonction des administrateurs (confidentialité, assiduité, diligence, gestion des conflits d'intérêts et indépendance).

Le comité d'audit et des risques

ACM IARD SA bénéficie de l'exemption de constituer un comité d'audit et des risques prévue par l'article L.821-68 du Code de commerce. Toutefois, ACM IARD SA s'en remet à l'avis du comité d'audit et des risques du GACM SA pour les sujets relevant des compétences habituellement confiées à un tel comité. Ce comité est exclusivement composé de membres du conseil de surveillance du GACM SA.

M. Alexandre Saada exerce les fonctions de président du comité d'audit et des risques.

Les responsables des fonctions clés sont invités aux réunions du comité d'audit et des risques.

Peuvent également assister aux réunions du comité d'audit et des risques, sans voix délibérative :

- les dirigeants effectifs du GACM SA et des entités concernées ;
- le président et/ou le vice-président du conseil de surveillance du GACM SA ;
- le secrétaire général du GACM SA ;
- le directeur comptes et réassurance ;
- le directeur des risques Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- le responsable modélisation et risques du GACM SA ;
- le responsable contrôles et sécurité financière du GACM SA ;
- le responsable en charge de l'audit interne Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- les commissaires aux comptes ;
- tous collaborateurs invités.

Le comité d'audit et des risques se réunit autant de fois que nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

Le comité désigne un secrétaire, membre ou non du comité, qui se charge de la préparation des convocations, de la rédaction des comptes rendus, des avis et rapports du comité, ainsi que de la préparation de ses réunions.

Le comité assure notamment, les missions suivantes :

- missions liées à l'audit ;
- missions liées à la gestion des risques ;
- la validation des rapports suivants (par délégation) :
 - o rapport sur la situation financière (SFCR),
 - o rapport régulier au contrôleur (RSR),
 - o rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le comité d'audit et des risques dispose d'un règlement intérieur qui précise sa composition, ses règles de fonctionnement et l'étendue de ses attributions.

c. La direction effective

Conformément aux dispositions légales, la direction effective de la société est assurée par un directeur général et une directrice générale déléguée.

Le directeur général

M. Nicolas Govillot a été nommé directeur général de la société par le conseil d'administration du 5 avril 2024, à effet du 15 avril 2024.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées des actionnaires et au conseil d'administration.

Sans que cette énumération ne soit exhaustive, le directeur général dispose des pouvoirs suivants :

Concernant la marche générale de la société :

- assurer la direction effective de la société ACM IARD SA et représenter la société dans ses rapports avec les tiers,
- piloter et coordonner les activités de la société,
- établir des propositions de développement de l'activité à soumettre au conseil d'administration, et lui fournir les informations utiles à l'établissement d'une politique générale et d'une stratégie adéquate de la société ;

Concernant la situation financière de la société :

- élaborer et présenter au conseil d'administration la situation financière et la situation de trésorerie,
- élaborer et présenter les documents de gestion prévisionnelle et des engagements ainsi que les comptes annuels de la société,
- valider les états de *reporting* trimestriels et annuels de Solvabilité II,
- organiser un système de contrôle permettant d'établir avec une certitude raisonnable la fiabilité des processus d'élaboration de l'information financière ;

Concernant la gestion des risques et les règles de gouvernance :

- élaborer et proposer au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration une définition du profil de risque de la société,
- mettre en place un système de gestion des risques efficace adapté au profil de risque de la société et intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de la société,
- mettre en place un système de contrôle interne et des plans de continuité de l'activité.

La directrice générale déléguée

Le conseil d'administration a nommé, en séance du 16 février 2021, Mme Isabelle Soubari en qualité de directrice générale déléguée.

À l'égard des tiers, la directrice générale déléguée est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs sont assistés dans la gestion effective par :

- la direction opérationnelle ;
- des comités ;
- les responsables des fonctions clés.

En centralisant l'ensemble de ses effectifs salariés et les moyens techniques au sein du GIE ACM, le GACM SA et ses filiales et entités françaises liées ont adopté un fonctionnement transverse et commun garant d'une gestion saine et transparente.

d. La direction opérationnelle

Un comité exécutif est mis en place et a pour objet de piloter et de coordonner les activités du GACM SA et de ses entités.

La gestion effective des structures du GACM SA est basée sur un principe de transversalité. Chaque directeur est responsable de son secteur d'activité qu'il gère pour toutes les entités françaises du GACM SA, ce qui garantit une activité cohérente et homogène entre les entités.

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA dispose ainsi d'une structure organisationnelle et opérationnelle conçue pour soutenir la réalisation de ses objectifs d'évolution et de stratégie. L'organisation adoptée garantit également, pour tous les acteurs du GACM SA, une connaissance et une prise en compte appropriées de l'organisation et du modèle économique des différentes entités ainsi que des liens et des relations entre elles. Elle permet également d'anticiper au mieux la survenance des risques et d'en optimiser la prise en charge.

e. Les comités

Le comité exécutif, présidé par le président du directoire du GACM SA, se réunit au minimum toutes les deux semaines pour étudier les sujets stratégiques et d'actualité de la société.

L'équipe de direction peut également constituer des comités ayant pour mission de procéder à l'examen de questions techniques et de la conseiller sur ces sujets.

f. Les responsables des fonctions clés

Nommés par le conseil d'administration, les responsables des fonctions clés sont indépendants et renforcent la structure de gestion ainsi que les procédures de maîtrise des risques.

Salariés du GIE ACM, les titulaires des fonctions clés assurent la responsabilité de leur fonction respective pour le GACM SA ainsi que pour les entités d'assurance françaises. Ce fonctionnement leur permet d'harmoniser leurs actions et d'être disponibles afin de prendre en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Conformément à la réglementation DORA, une fonction sécurité de l'information est externalisée à Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Une personne relais au sein d'ACM IARD SA a été désignée.

Les fonctions clés sont séparées de l'activité opérationnelle sur laquelle porte leur contrôle, garantissant ainsi leur indépendance. Pour assurer leurs fonctions, les responsables des fonctions clés s'appuient sur des compétences techniques acquises dans le cadre de leur

cursus et à l'occasion de formations régulières. Ils bénéficient également de l'expérience professionnelle développée au sein du GACM SA, laquelle leur permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Les responsables des fonctions clés peuvent aussi s'appuyer sur des équipes composées de personnes disposant des diplômes nécessaires et des compétences suffisantes pour permettre la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et de moyens techniques leur permettant de mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions clés sont hiérarchiquement rattachés à la direction générale à laquelle ils peuvent directement remonter toute information utile. Ils bénéficient d'un accès à l'organe de contrôle par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques auquel ils participent.

Le conseil a la possibilité d'entendre les responsables des fonctions clés, le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire et/ou si les responsables des fonctions clés en font la demande.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil d'administration. Le conseil d'administration reçoit les rapports des fonctions clés, et obligatoirement au moins un rapport annuel, sur leurs missions, les conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués et les propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de reporting

a. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions

En application du « principe des quatre yeux » issu de la directive Solvabilité II, la direction effective d'ACM IARD SA se compose d'un directeur général et d'une directrice générale déléguée qui sont investis à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Des délégations de pouvoirs peuvent être mises en place par la direction effective en faveur des directeurs opérationnels.

b. Lignes de reporting

La société ACM IARD SA a mis en place un système de *reporting* permettant d'assurer l'adéquation permanente des informations communiquées avec les exigences définies par la réglementation en vigueur ainsi que la qualité des

données. À cette fin, une politique de *reporting* a été mise en place au sein du GACM SA.

Les différentes informations issues des lignes de *reporting* sont communiquées à la direction effective.

3. Politique et pratiques de rémunération

La société ACM IARD SA s'inscrit dans le respect de la politique de rémunération du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, laquelle s'inscrit dans la politique de rémunération générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui se veut avant tout raisonnée et responsable, cherchant en priorité à aligner les intérêts du Groupe et ceux de ses collaborateurs et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients.

Dans ce cadre, le GACM SA et ses entités d'assurance ont adopté comme règle l'absence de rémunération d'une personne au titre de son mandat social.

Les principes de rémunération sont développés dans une politique dédiée qui a été adoptée par le GACM SA et ses entités d'assurance.

La rémunération fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace, notamment en ce qui concerne la supervision de la politique de rémunération.

L'entreprise s'interdit tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses clients. Ce dernier privilégie la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes portées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Par ailleurs, les principes édictés au sein de la présente politique sont établis d'une manière et dans une mesure adaptées et proportionnées à la taille du GACM SA et de ses entités, à leur organisation interne ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité des activités de ces établissements.

Conformément aux exigences en matière de risque de durabilité, le GACM SA et ses entités s'attachent à prendre en compte le risque de durabilité au sein de la politique de rémunération conformément à la politique générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale et notamment la politique RSE. Aussi, l'évaluation des performances individuelles intègre ces éléments en lien avec le respect des risques en matière de durabilité tant dans le processus d'investissement que dans la surveillance des risques.

Enfin, le GACM SA et ses entités rejoignent les objectifs de la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance

Fédérale sur les risques climatiques et ceux liés à l'environnement.

Le GACM SA, et notamment ACM IARD SA, a fait le choix, conformément à l'article 275 1. f) du règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014 ainsi qu'à son organisation interne, de se référer au comité des rémunérations mis en place au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, structure faitière.

Le comité des rémunérations analyse et contrôle notamment les principes de rémunération et la politique de rémunération des entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Un règlement intérieur précise ses missions, ses modalités de fonctionnement et son périmètre d'application.

4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Néant.

B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique écrite relative à l'application des exigences de compétence et d'honorabilité a été mise en place au sein du GACM SA.

Cette politique décrit les modalités d'évaluation et de mise en œuvre par les organes responsables de leur nomination, de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés et membres des organes de contrôle et, si cela s'avère pertinent, tout autre membre du personnel, non soumis aux exigences de l'article 42 de la directive Solvabilité II lorsque son profil est examiné pour un poste spécifique, mais également sur une base continue (orientation 13 EIOPA – *European Insurance and Occupational Pensions Authority*).

Elle décrit aussi les modalités de transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution des informations relatives à la compétence et l'honorabilité des personnes auxquelles ces exigences s'appliquent conformément à l'instruction 2018-I-09 de l'ACPR.

Elle est revue annuellement.

1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances, d'expertise et d'honorabilité

Une compétence individuelle

Le profil de chacun des membres de l'organe d'administration doit répondre à certains critères fixés par la réglementation. Ces critères portent sur :

- l'honorabilité ;
- les compétences ;
- l'expérience ;
- les connaissances ;
- la disponibilité ;
- les conflits d'intérêts ;
- l'honnêteté, l'intégrité et l'indépendance d'esprit.

L'évaluation des compétences individuelles au sein d'ACM IARD SA, opérée dans le respect des principes définis par le GACM SA, prend ainsi en compte, de façon proportionnée à leurs attributions et leurs tâches, les connaissances et expériences des personnes intéressées. Les diplômes, les formations, les expériences, les résultats obtenus sont des éléments d'appréciation de cette compétence. Les formations dont les personnes intéressées pourront disposer au cours de leur mandat sont également prises en compte dans l'appréciation. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Par ailleurs, les dirigeants effectifs disposent d'une compétence individuelle suffisamment large sur les activités et les risques de l'entreprise ainsi que d'une bonne connaissance du cadre réglementaire et prudentiel. Ils

jouissent des qualités de *management* et d'une aptitude à la réflexion stratégique. Ils disposent tous personnellement d'une connaissance appropriée de l'organisation du GACM SA, du modèle économique de ses différentes entités, des liens et des relations existantes entre elles. Ils font preuve d'une disponibilité suffisante pour exercer leurs fonctions.

En cas de besoin, l'entreprise peut proposer des formations aux membres de son conseil et de ses comités réglementaires à travers le dispositif de formation Crédit Mutuel Alliance Fédérale auquel le GACM SA a adhéré, afin qu'ils répondent en permanence aux exigences prudentielles de compétence et d'honorabilité.

En outre, les personnes concernées peuvent, à tout moment, faire connaître leur besoin en formation à la direction juridique du GACM SA.

Une compétence collective

Les dirigeants et membres de l'organe de contrôle possèdent collectivement les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et mandats. Il est entendu qu'au sein d'un organe collégial, l'évaluation de la compétence d'un membre et de la contribution qu'il peut apporter aux travaux, y compris le cas échéant au sein de comités spécialisés, est effectuée à la lumière des connaissances et expériences des autres membres. Au sein d'un organe collégial, la compétence doit être détenue de manière collective et il n'est pas exigé de chaque membre pris individuellement la maîtrise de l'exhaustivité des sujets.

Les connaissances requises

L'appréciation de la compétence porte notamment sur les points suivants :

- connaissance du marché ;
- stratégie d'entreprise ;
- technique de l'assurance ;
- cadre juridique (en particulier la réglementation relative à l'assurance, à son cadre d'exercice, à l'intermédiation et à la fiscalité) ;
- finance ;
- gestion des risques ;
- actuariat.

L'entreprise s'attache à disposer de membres de l'organe de contrôle et de supervision, de dirigeants effectifs et de responsables de fonctions clés justifiant de la plus haute intégrité personnelle. La justification de l'honorabilité est au demeurant une condition de l'exercice du mandat et nécessaire, le cas échéant, à l'inscription des dirigeants et membres de l'organe de contrôle au registre du commerce et des sociétés de l'entreprise.

Les dirigeants, membres de l'organe de contrôle et de supervision et responsables des fonctions clés sont assujettis au respect du Recueil de déontologie Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

Afin d'assurer le respect des exigences de compétences et d'honorabilité, la société GACM SA et ses entités d'assurance françaises, dont ACM IARD SA, se réfèrent au comité des nominations constitué au niveau de la société faitière Caisse Fédérale de Crédit Mutuel depuis le 1er janvier 2018.

Ce comité a principalement les missions suivantes.

- identifier et recommander au conseil des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur/membre du conseil de surveillance, de censeur, de dirigeant effectif, en vue de proposer leur candidature à l'organe compétent ;
- s'assurer que les candidats disposent de l'honorabilité, ainsi que des connaissances, des compétences et des expériences nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres des conseils de surveillance et d'administration ;
- préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions.

Ce comité se réunit au moins quatre fois par an et autant de fois que nécessaire.

Les avis du comité prennent la forme de procès-verbaux.

L'organisation, les missions et le fonctionnement de ce comité sont précisés dans le règlement intérieur du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

L'entreprise s'assure, ainsi préalablement à une nomination ou à un renouvellement, que les diplômés, les formations suivies et l'expérience acquise rendent le candidat pressenti apte à assumer la fonction envisagée. Tout au long de l'exercice de ses fonctions, le dirigeant effectif, membre de l'organe de contrôle ou responsable de fonction clé s'attachera à tout mettre en œuvre pour répondre en permanence aux exigences de la politique de compétence et d'honorabilité d'ACM IARD SA, notamment en suivant les formations permettant de conserver le niveau de compétence exigé par la fonction assumée.

C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques de la société vise à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- assurer la continuité d'activité ;
- développer l'activité tout en protégeant les fonds propres engagés par les actionnaires et la solvabilité ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risque que l'entité souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de *stress tests* envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le suivi trimestriel du cadre d'appétence au risque et l'analyse de l'ORSA, menée annuellement, permettent notamment d'étudier si les limites d'appétence au risque fixées sont respectées à une date donnée ainsi que dans un scénario prospectif central et dans des scénarios adverses.

Si les limites d'appétence au risque ne sont pas respectées dans un des scénarios envisagés, des solutions sont étudiées afin d'y remédier.

Des seuils d'alerte sont également suivis par la fonction gestion des risques.

Le système de gestion des risques de la société s'appuie sur des cartographies des risques, complétées par des tableaux de bord d'indicateurs de risque.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits plus précisément dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

1. Gestion des risques

a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

La gestion des risques techniques s'articule autour des principaux piliers suivants :

- les pôles métiers qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le service actuariat-provisions techniques qui coordonne le calcul des provisions des bilans sociaux ;
- l'équipe actuariat SII & IFRS 17 qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;
- le contrôle de gestion dont les *reportings* et les analyses de fond permettent de suivre ce risque technique dans la durée ;
- le service réassurance, qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et le place sur le marché ;
- la fonction clé actuarielle qui a pour vocation la coordination actuarielle des différents pôles d'activité, la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et qui émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- la fonction clé gestion des risques.

b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif dans le respect du principe de la personne prudente.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements et tient compte de l'obligation relative au principe de la personne prudente. Cette politique est accompagnée d'un « classeur des limites » qui encadre les investissements.

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées ;
- le pilotage des sujets stratégiques transverses de la direction financière, en charge notamment de la proposition de l'allocation stratégique ;
- la fonction clé gestion des risques, au travers des trois pôles suivants :
 - o le pôle gestion des risques financiers, qui est responsable d'assurer le suivi des risques financiers, mesurer l'exposition aux risques actif-passif, tester la résistance du bilan à des scénarios de stress et proposer des limites internes ;
 - o le pôle de contrôle des risques financiers, qui s'assure, a posteriori, du respect des limites fixées ;
 - o le pôle ESG, qui est dédié au développement de la démarche ESG dans les investissements et s'assure de sa mise en œuvre.

c. Gestion des risques opérationnels et de non-conformité

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont appréhendés différemment selon qu'ils se caractérisent par leur fréquence ou leur gravité. Les incidents ou sinistres sont répertoriés via un outil spécifiquement dédié. Cet outil, commun à l'ensemble des entités du GACM SA, sert à la construction de bases historiques de pertes et permet une quantification précise de l'exposition des risques de fréquence.

Le service des risques opérationnels qui est transverse à toutes les sociétés du GACM SA est en charge de recenser et de gérer l'ensemble des risques opérationnels. Il anime un réseau de contributeurs au sein des branches d'activité, qui lui remontent tous les risques détectés.

A ce titre, il veille et s'assure de la mise en œuvre de plans de réduction des risques en agissant aussi bien sur les causes de risques pour en diminuer la probabilité d'occurrence (actions de prévention) que sur leurs conséquences avec pour objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau du GACM SA afin d'aboutir à une vision globale des risques.

Des plans de continuité d'activité (PCA) sont établis.

Ils visent à répondre à :

- l'indisponibilité totale des locaux ;
- l'indisponibilité des moyens humains ;
- l'indisponibilité de l'informatique et des télécommunications ;

Les plans décrivent les solutions de secours permettant :

- de réagir rapidement et efficacement à une crise majeure ;
- d'assurer la reprise rapide des fonctions vitales de l'entreprise ;
- de déterminer le service minimum à apporter au client.

L'ensemble des procédures relatives aux PCA des branches d'activité sont accessibles à partir de l'intranet.

La formalisation de ces plans consiste en la description des activités essentielles, la description du fonctionnement en mode dégradé et la détermination des moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les risques de gravité et de fréquence rares sont appréhendés via des travaux de modélisation. L'ensemble des études menées sont formalisées et permettent d'évaluer et de quantifier l'impact de ces risques. Selon la nature des résultats, des actions de réduction d'exposition aux risques peuvent être entreprises.

Focus sur le risque de cybersécurité

Le risque de cybersécurité est recensé dans la cartographie des risques informatiques et analysé au travers d'une fiche de risque spécifique « sécurité des systèmes d'information » qui recense l'ensemble des menaces de sécurité du SI adapté au domaine de l'assurance et présente les défenses informatiques et les bonnes pratiques pour prévenir le cyber-risque.

Focus sur le risque de modèle

Le risque de modèle est un risque opérationnel qui peut apparaître au cours du cycle de vie des modèles et peut être à l'origine d'erreurs dans l'appréciation des risques pouvant se matérialiser par des pertes financières.

Focus sur la qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et le *reporting* Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM SA et ses entités, comme notamment ACM IARD SA. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, pour les calculs d'engagements et plus largement pour les calculs de ratios de solvabilité sont adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données d'ACM IARD SA s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur la centralisation des données au sein du système d'information d'ACM IARD SA, limitant les transformations et privilégiant leur origine comptable.

Par ailleurs, ACM IARD SA s'est dotée d'une politique de qualité des données exigeante qui s'appuie sur une gouvernance responsabilisant les branches qui fournissent les données, des systèmes d'information opérationnel et décisionnel communs et certifiés, ainsi qu'un ensemble de moyens (dictionnaire des données, dispositif de contrôle, comitologie) concourant à la démarche d'amélioration continue.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord de contrôle, l'analyse des éventuelles anomalies et leurs impacts sur les engagements ainsi que les plans d'action et de remédiation.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités.

ACM IARD SA dispose d'une organisation spécialement dédiée à la gestion des risques de non-conformité.

Les orientations sont définies dans la politique de conformité, mise en œuvre sous l'impulsion du responsable conformité.

La fonction clé de gestion des risques est tenue informée de tout risque significatif de non-conformité et participe activement à l'analyse et à la validation de tout nouveau produit d'assurance.

d. Gestion des autres risques

Risque de durabilité

Les risques en matière de durabilité, résultant d'événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, ont une influence sur la valorisation du portefeuille (risque de transition), des engagements (risque physique) ainsi que sur la politique de souscription.

Les risques liés à l'environnement, au social et à la gouvernance (ESG) sur les investissements sont traités dans une politique ESG.

Les branches d'activité prennent en compte, lors de la conception ou la révision des produits, le risque de durabilité.

Des études sont également menées avec pour objectif d'évaluer l'impact potentiel du réchauffement climatique à moyen et long termes sur la sinistralité du portefeuille.

Risque de réputation ou d'image

Le risque de réputation est le risque d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs, etc.) vis-à-vis du GACM SA.

Risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC, réglementation DORA) et à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information

Le risque TIC concerne un événement qui, s'il se matérialise, mettra en danger la sécurité du SI avec des effets négatifs aussi bien dans l'environnement numérique que dans l'environnement physique.

La responsabilité de la gestion et de la surveillance du risque lié aux TIC est confiée à une fonction de contrôle, garantissant un niveau d'indépendance approprié. Cette fonction de contrôle est externalisée au niveau de Crédit

Mutuel Alliance Fédérale. Une personne relais a été désignée au sein d'ACM IARD SA.

e. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

Des scénarios dits scénarios de *stress tests* portant sur les risques identifiés comme majeurs pour la société y sont envisagés. Ces *stress tests* peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques. Les résultats sont analysés au regard du critère d'appétence au risque.

Ces travaux sont transcrits dans un rapport annuel, ou dans un rapport *ad hoc* complémentaire à chaque fois que les circonstances le nécessitent.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au comité d'audit et des risques, puis au conseil d'administration qui doit en valider les principales hypothèses et conclusions et exprimer son attitude par rapport aux principaux risques auxquels la société est exposée.

2. Organisation du système de gestion des risques

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du GACM SA auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1er niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2e niveau de contrôle est réalisé par la fonction clé actuarielle, le service contrôle permanent, le service risques opérationnels, la fonction clé conformité, ainsi que la fonction clé gestion des risques qui est également en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif ;
- le 3e niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne qui vérifie ponctuellement l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil d'administration et à la direction effective, qui en confient la coordination à la fonction clé gestion des risques.

Le comité d'audit et des risques, émanation du conseil de surveillance/conseil d'administration, est le comité de suivi des risques encourus par les entités du GACM SA.

D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiale d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM SA mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques similaires à celles qui sont imposées aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (article 12).

Le dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie ACM IARD SA s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le contrôle permanent du GACM SA est fonctionnellement rattaché au contrôle permanent métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1. Organisation générale

ACM IARD SA a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La compagnie s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités :

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :



Les contrôles de 1^{er} niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la compagnie ainsi qu'au sein du réseau de distribution pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

Les contrôles de 2^e niveau

Les contrôles de 2e niveau recouvrent les contrôles exercés par des fonctions de contrôle permanent indépendantes des services opérationnels et de conformité.

Parallèlement, le service de contrôle permanent opère un suivi et une supervision des contrôles opérés par les

services opérationnels. De manière complémentaire, ce service effectue également en permanence :

- des contrôles sur l'ensemble des activités (production, sinistres, flux) ;
- des interventions au sein des services en vue d'apprécier tant leur gestion que le respect des règles internes et légales.

Les contrôles de 3^e niveau

Les contrôles de 3e niveau sont réalisés par la fonction audit qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

2. Objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de *management* appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus et de la qualité des données de la compagnie ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la compagnie est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut pas fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La compagnie veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du GACM SA.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la compagnie.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

3. Le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité.

Le service de contrôle permanent est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation. Il travaille en étroite collaboration avec les services conformité, sécurité financière et risques opérationnels qui constituent des composantes du dispositif de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives, réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le GACM SA a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques.

Il se fonde sur les cartographies des activités réalisées par le service des risques opérationnels et s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités en matérialisant les contrôles dans des portails de contrôle interne. Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie, au respect de la réglementation ;
- activité de gestion des risques : identification de la nature des risques encourus par la compagnie et mise à jour du plan de contrôle en fonction de l'actualisation de la cartographie des risques ;
- activité de supervision des métiers, des habilitations et de la qualité des données informatiques.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la compagnie soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

Le contrôle permanent se matérialise quotidiennement par la réalisation de contrôles de cohérence qui sont assumés par l'encadrement des services opérationnels. Au travers d'une charte de contrôle interne, une relation fonctionnelle

est établie entre les services de contrôle permanent et de conformité et les services opérationnels pour les domaines que sont :

- le contrôle permanent ;
- la sécurité financière ;
- les habilitations ;
- les risques opérationnels ;
- la conformité.

Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel visent à maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité. Ce dispositif se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles qui sont conformes eu égard à la réglementation et aux normes du GACM SA.

Par ailleurs, au travers d'une charte, l'assureur délègue les contrôles portant sur la distribution des assurances aux distributeurs bancaires. Les corps de contrôle des réseaux vérifient le respect des procédures et s'assurent de l'effectivité des contrôles. Une restitution du résultat de ces contrôles est faite au moins annuellement à la compagnie.

Le service contrôle permanent et le service conformité rendent compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit et des risques du résultat des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne déployé tant au niveau de la compagnie qu'au niveau des réseaux de distribution.

Le contrôle permanent peut être amené à opérer des missions spécifiques en vue de vérifier le bon fonctionnement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques et d'apprécier la pertinence et la fiabilité du niveau de couverture des risques. À cet effet, il s'appuie sur les portails de contrôle interne en vigueur et il supervise les tâches de contrôle déléguées aux entités opérationnelles voire procède à des tests de fiabilité.

4. Dispositif de conformité

Le dispositif de conformité est animé par un responsable qui dispose de l'indépendance, de l'honorabilité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La conformité : un dispositif au service de l'entreprise et de la clientèle

Le dispositif de conformité a pour vocation d'accompagner les services de l'entreprise aux fins que les activités soient déployées avec la meilleure sécurité juridique et dans le respect des règles de protection de la clientèle.

Les acteurs du dispositif de conformité contrôlent le respect de la législation, de la réglementation, des directives du

GACM SA ainsi que des engagements déontologiques qui régissent les activités.

Le service conformité s'assure du déploiement d'une veille réglementaire et contribue à évaluer l'impact des textes.

Il s'efforce d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité.

Au travers de leur action, les acteurs du dispositif de conformité servent donc les intérêts de l'entreprise, qu'ils s'efforcent de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, au travers du contrôle du respect des règles de protection de la clientèle.

Les principaux domaines d'action

En application des orientations générales du GACM SA et du conseil d'administration, le responsable conformité impulse, déploie et contrôle des procédures et des actions qui contribuent à l'accomplissement de sa mission, ce qui consiste notamment à :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- veiller à la conformité des produits et des services ;
- veiller au respect des règles et à l'efficacité du dispositif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;

- veiller au respect des règles en matière de distribution d'assurance et de sous-traitance ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la protection des données personnelles et la déontologie ;
- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des réclamations ;
- veiller à la qualité du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme et au respect des règles.

Contrôle et reporting

Acteur du contrôle interne, le service conformité contribue, avec le contrôle permanent, au déploiement du plan de contrôle de l'entreprise.

Le responsable conformité établit un rapport trimestriel d'activité dont les points saillants sont présentés au comité de conformité. Ce comité suit les travaux et les enjeux de conformité, contribue à la sensibilisation aux risques et impulse la démarche de conformité.

Le responsable conformité est invité à chaque réunion du comité d'audit et des risques du GACM SA.

Il soumet chaque année à l'approbation du conseil d'administration, par l'entremise du comité d'audit et des risques, son rapport d'activité, ainsi que le plan d'action proposé pour l'exercice à venir.

E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction d'audit interne conduit ses travaux dans le respect des normes internationales d'audit interne diffusées par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI), et notamment de la norme 2.1 qui précise que « les auditeurs internes doivent veiller à leur objectivité professionnelle en toutes circonstances, [...] et formuler des jugements fondés sur une évaluation équilibrée de tous les éléments pertinents ».

1. Indépendance

La fonction d'audit interne d'ACM IARD SA est indépendante des entités opérationnelles et financières qu'elle est chargée de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique d'audit interne. La fonction d'audit interne est rattachée hiérarchiquement à la direction effective à laquelle elle rapporte directement.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte à la direction effective d'ACM IARD SA à tout moment, et au moins une fois par an au comité d'audit et des risques, du résultat des contrôles effectués par l'ensemble des corps de contrôle périodique intervenant sur le périmètre d'ACM IARD SA, du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Il reporte également les problèmes significatifs constatés touchant les processus de *management* des risques, de contrôle, de gouvernance d'entreprise, ou d'organisation. En outre, un rapport d'activité de la fonction clé audit interne élaboré par le responsable de ladite fonction, est transmis annuellement au conseil de surveillance.

Si la fonction clé audit interne constate l'existence d'un risque systémique, elle en informe dans un premier temps au comité d'audit et des risques et le cas échéant, la direction effective. Dans un second temps, elle peut transmettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) un rapport relatif à ces constats, après avoir préalablement informé le directoire ou le comité d'audit et des risques de cette démarche.

2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de l'audit de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. A ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou eu des responsabilités.

3. Fonctionnement

Le fonctionnement de l'activité d'audit interne est régi par une politique d'audit d'ACM IARD SA validée et revue annuellement par le conseil d'administration de l'entité et qui applique les principes directeurs et attendus évoqués dans la politique d'audit interne du GACM SA. De plus, cette politique se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés en France par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit interne sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

4. Planification de l'activité

La fonction d'audit interne établit et met en œuvre un plan tenant compte de toutes les activités d'ACM IARD SA ainsi que de leurs développements attendus. Pour des raisons opérationnelles, les missions d'audit relatives aux activités de distribution au sein des réseaux Crédit Mutuel et CIC sont déléguées au contrôle périodique réseau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les missions relatives aux activités de prestations de services (informatique, éditique, etc.) assurées par des entités appartenant à Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont déléguées au contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La méthodologie de détermination du plan d'audit est fondée sur une cartographie basée sur une approche par les risques évalués de manière quantitative et qualitative, afin que la fréquence d'audit des activités soit corrélée à leur degré d'exposition aux risques. L'axe d'analyse retenu pour évaluer et hiérarchiser les risques est l'exigence de fonds propres réglementaires, calculée dans le régime prudentiel de Solvabilité II par le SCR (capitaux de solvabilité requis). Cette analyse est complétée par une approche par les risques, effectuée en intégrant notamment les risques opérationnels et risques liés aux technologies informatiques et de communication. Le plan d'audit est déterminé chaque année, sur une durée quinquennale, afin de définir des priorités cohérentes avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de donner une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan annuel d'audit interne est également établi en coordination avec la présidence du directoire, le contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi que l'Inspection générale confédérale. Le plan d'audit fait l'objet d'une validation par le conseil de surveillance.

5. Déroulement des missions

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités ou des structures auditées et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques et à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des structures.

À l'issue de chaque mission, la fonction d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée a la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé à l'entité concernée ainsi qu'au directeur de la branche concernée en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et la fonction d'audit interne, le rapport est transmis à la direction effective de la structure auditée.

Les entités sont responsables de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé à travers un outil de suivi dédié. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai d'un à deux ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la société est définie dans la politique de la fonction actuarielle, validée par le conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 48 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les missions de la fonction actuarielle se déclinent en cinq axes principaux :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;
- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité, notamment par

l'émission d'avis sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;

- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

G. SOUS-TRAITANCE

Filiale du GACM SA, ACM IARD SA respecte la politique d'externalisation de la *holding* et privilégie la maîtrise directe de ses activités d'assurance.

Le recours à l'externalisation mobilise prioritairement les structures et l'expertise des filiales dédiées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cela s'entend essentiellement par :

- la fourniture et la maintenance du système d'information par la société Euro-Information ;
- la numérisation et l'archivage électronique par la société Euro-TVS, filiale d'Euro-Information ;
- des contrôles et audits délégués aux corps de contrôle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Ces contrôles portent sur la distribution d'assurance, essentiellement par les réseaux Crédit Mutuel et CIC. Ils portent aussi sur les services prestés par les filières métier du groupe.

Les intermédiaires en assurances des réseaux Crédit Mutuel et CIC prennent également en charge un certain nombre d'actes de gestion courante des contrats d'assurance et les entités de Cofidis Group bénéficient d'une délégation de gestion des contrats et des sinistres en matière d'assurance des emprunteurs et d'assurance prévoyance.

Le contrôle de ces prestataires est opéré par les corps de contrôle dédiés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

La sous-traitance d'activités à des entités extérieures ne relevant pas de la supervision de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel demeure exceptionnelle.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la société elle-même ou par son délégataire.

H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

III. PROFIL DE RISQUE

A. INTRODUCTION

Le capital de solvabilité requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le SCR au 31 décembre 2024, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Détail du SCR
SCR de marché	1 021
SCR de contrepartie	72
SCR de souscription vie	9
SCR de souscription santé	1 095
SCR de souscription non-vie	1 044
BSCR	2 143
SCR opérationnel	132
Ajustement pour impôts	- 174
SCR final	2 100

Les principaux risques auxquels ACM IARD SA est exposée sont les risques de souscription santé et non-vie ainsi que le risque de marché.

B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1. Description des principaux risques

De par ses activités en assurance non-vie, emprunteurs, santé et prévoyance, la société est exposée au risque de souscription d'assurance non-vie ainsi qu'aux risques de souscription santé similaire à la vie (SLT) et à la non-vie (NSLT).

Risques de souscription non-vie et santé (similaire à la non-vie)

Risque de prime

Le risque de prime correspond au risque que les montants des sinistres qui surviendront au cours de l'année à venir soient supérieurs aux primes acquises perçues sur la période.

Risque de réserve

Le risque de réserve concerne le passif des polices d'assurance couvrant les années antérieures, c'est-à-dire les sinistres déjà survenus. Ce risque est lié à l'incertitude à la fois sur les montants payés et sur la cadence de liquidation de ces montants.

Risque de rachat

Le risque de rachat (ou résiliation) sur le portefeuille non-vie correspond au manque à gagner lié à une résiliation anticipée du contrat d'assurance.

Risques de souscription santé (similaire à la vie)

Risque de souscription d'incapacité et d'invalidité

Ce risque correspond au risque de perte liée à une variation imprévue de prestations au titre de l'incapacité et de l'invalidité pour les contrats emprunteurs et de prévoyance.

Risque de longévité

Le risque de longévité correspond au risque de perte liée à une variation imprévue de la sinistralité. Ce risque est présent sur le portefeuille de rentes dépendance.

Risque de rachat

Le risque de rachat (ou résiliation) sur le portefeuille d'assurance des emprunteurs correspond au manque à gagner lié à un remboursement anticipé ou à un changement d'assureur pour l'assurance d'un prêt.

Risque de frais

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et durable des coûts.

Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe correspond à la réalisation d'un événement extrême entraînant des pertes importantes.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

SCR santé

Le SCR de souscription santé est détaillé dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Détail du SCR
SCR modélisé comme de la vie	907
SCR modélisé comme de la non-vie	300
SCR catastrophe	24
SCR de souscription santé	1 095

Les principaux risques de souscription santé de la société sont les risques d'incapacité et d'invalidité dus en grande partie au portefeuille d'assurance des emprunteurs, ainsi que, dans une moindre mesure, les risques de prime et de réserve sur les produits santé.

SCR de souscription non-vie

Le SCR de souscription non-vie est détaillé dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Détail du SCR
SCR prime et réserve	945
SCR rachat	32
SCR catastrophe	265
SCR de souscription non-vie	1 044

Les principaux risques de souscription non-vie de la société sont les risques de prime et de réserve notamment sur la garantie de responsabilité civile corporelle automobile et le risque catastrophe dans une moindre mesure.

b. Évolution du risque

En assurance de biens, l'augmentation du coût moyen des sinistres liée à une inflation élevée en automobile impacte la sinistralité. En l'absence d'évènement climatique majeur en 2024, la charge liée aux évènements naturels nette de réassurance est en baisse après deux années marquées par une sinistralité climatique exceptionnelle.

En assurance emprunteurs, il n'y a plus de nouvelles affaires commercialisées sur la société. Par ailleurs, le taux

de résiliation lié au volet résiliation infra-annuelle de la loi Lemoine est stabilisé.

Le portefeuille santé est impacté positivement par la reprise du portefeuille de la MTRL.

c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant une exposition importante.

La société gère un large panel de produits d'assurance non-vie. Le portefeuille est principalement constitué de contrats de clients particuliers.

3. Gestion du risque

La politique de gestion des risques s'appuie sur une gouvernance et des procédures documentées.

a. Politique d'atténuation du risque

Le programme de réassurance est construit de façon à protéger le résultat et la solvabilité de la société en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

Les principaux risques couverts par la réassurance sont :

- les risques liés aux évènements naturels, dont les catastrophes naturelles ;
- la responsabilité civile des contrats automobile et des multirisques des particuliers et des professionnels ;
- les risques d'incendies, conflagrations et attentats ;
- les contrats dépendance ;
- les catastrophes pouvant affecter le portefeuille en assurance des emprunteurs et en prévoyance ;
- la responsabilité civile décennale ;
- les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire.

b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard décrit précédemment et les indicateurs opérationnels.

Les indicateurs techniques suivis de manière régulière par branche d'activité peuvent porter sur des suivis de production d'affaires nouvelles ou encore des suivis de

fréquence, des taux de résiliation et des ratios de sinistres à primes.

C. RISQUE DE MARCHÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les principaux risques de marché pesant sur la société sont le risque actions et assimilés et le risque de taux. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

Risque de taux

En assurance non-vie, le risque de taux se manifeste par :

- l'émergence de moins-values latentes en cas de hausse des taux ;
- la perte de revenus sur les nouveaux placements ;
- l'augmentation de certaines provisions techniques (garantie responsabilité civile corporelle automobile, garanties incapacité/invalidité et dépendance), en cas de baisse des taux.

Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs financiers par nature volatils. Les dépréciations de ces actifs vont impacter les comptes des sociétés d'assurance.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions en cas de moins-value latente sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des produits financiers.

Cette fluctuation de valeur de marché impacte également les ratios Solvabilité II.

Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des produits financiers.

Risque de change

4. Analyse de sensibilité au risque

La société bénéficie d'un bon équilibre et d'une bonne diversification entre les risques de souscription. Des analyses de sensibilité peuvent être réalisées ponctuellement.

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

Risque inflation

Le risque inflation se traduit par la dégradation à moyen terme des résultats techniques ou financiers en raison notamment :

- de l'aggravation du coût moyen des sinistres en assurance de biens ;
- d'une augmentation des coûts de gestion.

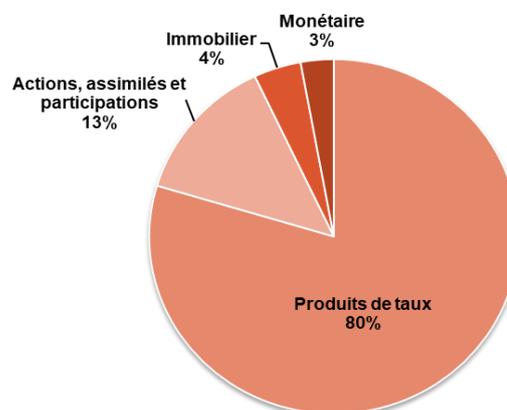
Risque de concentration

Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions, d'immobiliers et de placements monétaires. L'allocation d'actifs à fin 2024, en valeur nette comptable (VNC), est présentée ci-dessous selon une vision risque.



SCR

Le risque de marché représente 30 % du SCR global d'ACM IARD SA.

Les risques de marché sont importants, notamment le risque actions et le risque de *spread*.

(en millions d'euros)	Détail du SCR
SCR taux	143
SCR actions	745
SCR immobilier	83
SCR <i>spread</i>	235
SCR change	49
SCR concentration	26
SCR de marché	1 021

Le risque de change est très faible, les investissements étant principalement réalisés dans des valeurs en euros.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

b. Évolution du risque

L'année 2024 a été marquée par la normalisation de l'inflation vers les 2 % ciblés par la BCE. Concernant les taux d'intérêt, l'OAT 10 ans passe de 2,56 % à 3,20 %, avec une moyenne à 2,98 %. Les marchés actions ont globalement progressé en 2024, à l'exception notable du CAC 40 (- 2,2 % par rapport au 31 décembre 2023).

La répartition des actifs est restée stable.

c. Concentration

Le risque de concentration est faible grâce aux règles de dispersion des actifs décrites ci-dessous.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le classeur des limites et les procédures de la direction financière et dans le respect des procédures de lutte anti-blanchiment de la société.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont également intégrés dans la politique d'investissement.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Le comité financier, composé de membres de la direction, valide les propositions d'allocations d'actifs risqués et définit les couvertures contre les risques financiers dans le cadre de la politique générale arrêtée par le conseil d'administration.

b. Suivi du risque

Des suivis et analyses sont réalisés périodiquement. Ils fournissent des informations à la direction des investissements lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux à l'actif et au passif, suivi des durations à l'actif, composition du portefeuille obligataire par secteur et notation, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2024 a notamment été réalisée suite à :

- une baisse des taux ;
- une hausse des taux ;
- un *krach* sur les marchés actions.

D. RISQUE DE CRÉDIT

1. Description des principaux risques

Risque de spread

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille présentent une bonne qualité de crédit. La répartition des actifs en VNC est présentée ci-dessous selon une vision risque :

(en VNC)	31/12/2024
AAA - A	89%
BBB ou moins - Non noté	11%
Total	100%

Le portefeuille obligataire bénéficie d'une bonne diversification entre émetteurs publics et privés.

Autres expositions

La société a recours à la réassurance et procède à des opérations financières qui génèrent également un risque de contrepartie.

SCR

(en millions d'euros)	Détail du SCR
SCR de marché	1 021
SCR spread	235
SCR de contrepartie	72

Le risque de *spread* est le deuxième risque de marché le plus important au regard du SCR de marché calculé à fin 2024.

Le SCR de contrepartie représente 2,1 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part des obligations d'entreprise en portefeuille est en légère baisse.

La France reste le principal émetteur au sein du portefeuille obligataire souverain.

c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Au sein de chaque titre, les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de notation et de maturité.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Risque de spread

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait via :

- des limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation.

Risque de contrepartie

Les éléments contribuant à limiter ce risque sur les opérations financières sont :

- des règles de sélection des contreparties : les contreparties de la société sont soumises à une contrainte de notation minimum ;
- des limites de positions par contrepartie définies pour les opérations financières ;

Sur la réassurance, les règles sont les suivantes :

- des règles de sélection des réassureurs ;
- des critères sur les titres acceptés en nantissement.

b. Suivi du risque

Suivi et analyse réguliers du risque de spread

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

Suivi et analyse réguliers du risque de contrepartie

La liste des contreparties sur les opérations financières fait l'objet d'une revue périodique lors de comités dédiés.

Dans le cadre de la réassurance, la direction financière effectue un contrôle semestriel des titres acceptés en nantissement.

E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Au 31 décembre 2024, la majorité des actifs détenus par la société est liquide.

SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

b. Évolution du risque

La répartition des actifs, selon leurs différents niveaux de liquidité, reste globalement stable sur l'exercice 2024.

c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs risqués, classés dans les différents niveaux de liquidité, permettant de suivre et d'influer sur la concentration de chaque niveau.

Les investissements sur des actifs peu liquides sont strictement encadrés par un certain nombre de limites.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré par un *stress test* permettant d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif.

b. Suivi du risque

En complément, le suivi du risque est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie : il permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de la société ;
- d'un suivi trimestriel du degré de liquidité des actifs.

Dans le bilan Solvabilité II, des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions *Best Estimate* et des provisions sans prise en compte de primes futures, est mesuré chaque année.

F. RISQUES OPÉRATIONNELS

1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique.

Focus sur le risque de cybersécurité

Le secteur financier est particulièrement exposé à une atteinte de ses systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Les attaques ciblent différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseau, reliés ou non à Internet.

Il existe plusieurs types de risque de cybersécurité aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

Focus sur la qualité des données

Dans le cadre de son activité d'assurance, ACM IARD SA a recours à un nombre important de données et d'outils informatiques. La qualité des données est donc un enjeu important.

Focus sur le risque de non-conformité (y compris risque de blanchiment et de financement du terrorisme)

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions intéressant les activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Focus sur le risque de modèle

Le risque de modèle est un risque opérationnel qui peut apparaître au cours du cycle de vie des modèles et être à l'origine d'erreurs dans l'appréciation des risques pouvant se matérialiser par des pertes financières.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 4 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2024.

c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour ACM IARD SA.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Dans le cadre de Solvabilité II, une politique de continuité d'activité a été rédigée pour le GACM SA auquel appartient la société. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM SA, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

L'activité siège des Assurances du Crédit Mutuel (gestion de la production, gestion des sinistres, etc.) est assurée par le personnel de 10 centres administratifs répartis sur les territoires français, belge et luxembourgeois.

La contractualisation du télétravail, la gestion électronique de documents, la mutualisation des appels téléphoniques entrants, l'accès à partir de chaque centre à l'ensemble des contrats, permettent de disposer d'un plan de continuité d'activité métiers (PCA) dynamique par répartition de la charge du centre déficient sur l'ensemble des autres centres administratifs. Ce dispositif a été testé sur les différents centres administratifs à différentes occasions. Ce test a permis d'éprouver l'accès aux logiciels spécifiques utilisés par les collaborateurs.

Les plans de continuité d'activité sont actualisés annuellement afin d'être couvrants et opérationnels. Les processus retenus visent à assurer le fonctionnement en maintenant les activités essentielles, éventuellement en mode dégradé. Ils contribuent également à l'élaboration d'une stratégie de gestion de crise afin de limiter l'impact de certains événements et en adaptant les ressources critiques.

Annuellement, un plan de reprise d'activité (PRA) est testé par Euro-Information, filiale informatique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il vise à s'assurer de la reconstruction des bases de données et du redémarrage en mode de fonctionnement normal des applications essentielles de l'entreprise dans un délai réduit (l'engagement d'Euro-Information porte sur 48 heures). Les résultats de l'exercice permettent aussi de formuler des points d'amélioration pour les exercices futurs.

Le comité sécurité, animé par le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe, a défini une stratégie sécuritaire intégrant la notion de DICP (disponibilité, intégrité, confidentialité et preuve) dans toutes les étapes de conduite d'un projet : depuis le dossier de lancement jusqu'à la livraison en exploitation.

Le GACM SA a mis en place une gouvernance et des mesures d'atténuation des risques autour du modèle de projection utilisé pour le calcul des provisions techniques IFRS 17, les calculs réglementaires S2 et la gestion des risques.

La définition d'une politique générale de sécurité informatique a été formalisée, ainsi qu'une cartographie des risques opérationnels informatiques et de sécurité (dont les risques de cybercriminalité).

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus.

Des travaux de modélisation des risques opérationnels ont été entrepris.

Au niveau du risque de cybersécurité, ACM IARD SA bénéficie des moyens de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a mis en place une gouvernance et des mesures de réduction de risque certifiés SMSI (système de *management* de la sécurité de l'information).

Concernant la qualité des données, ACM IARD SA a mis en place une politique exigeante, définissant notamment la gouvernance, une cartographie des flux de données et un dictionnaire de données, ainsi qu'un dispositif de contrôle et de *reporting*.

Enfin, afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. La fonction conformité travaille en relation avec le service conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec les filières partenaires, et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier. L'effectivité de la mise en œuvre de risques réglementaires est appréhendée au travers de missions d'audit qui donnent une assurance raisonnable sur la conformité des dispositifs et qui identifient les points d'amélioration.

Au service de la lutte contre la corruption, ACM IARD SA dispose d'une cartographie des risques de corruption, veille à la sensibilisation de ses collaborateurs, ainsi qu'à l'évaluation du risque de corruption de ses partenaires commerciaux.

b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière par la fonction des risques opérationnels.

G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

La société est exposée à d'autres risques non traités précédemment, les principaux sont détaillés ci-dessous.

1. Risque de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation d'ACM IARD SA.

Le GACM SA est engagé dans une démarche de limitation du réchauffement climatique, qui concerne l'ensemble de ses entités, que ce soit au niveau de l'offre produits, de la gestion des contrats, des investissements ou en tant que société responsable.

Le GACM SA dispose d'une politique ESG mise à jour régulièrement, lui permettant de prendre en compte les risques de durabilité sur ses actifs ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux de ses investissements. Elle repose notamment sur une politique d'exclusion des émetteurs présentant un risque ESG trop important. Cette politique est également déclinée au niveau d'ACM IARD SA.

Afin de limiter son exposition et son soutien à certaines activités à fort impact environnemental ou social, le GACM SA applique des politiques sectorielles ambitieuses, en ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale. C'est le cas en particulier des secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), du tabac ou encore des armes non conventionnelles.

Le GACM SA s'est fixé un objectif de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements en actions et obligations d'entreprises détenues en direct.

La politique d'engagement actionnarial du GACM SA précise la manière dont le GACM SA entend exercer ses droits d'actionnaire dans les entreprises dans lesquelles il investit. Par ce biais, le GACM SA entend défendre les intérêts financiers des assurés pour le compte desquels il investit tout en encourageant les entreprises qu'il finance dans leur démarche de responsabilité environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

Enfin, le GACM SA s'inscrit pleinement dans les actions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a adopté en 2020 le statut d'entreprise à mission.

Plus d'informations concernant l'ensemble de la démarche ESG du GACM SA sont disponibles dans le rapport ESG, disponible sur le site internet www.acm.fr.

2. Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt ACM IARD SA par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise, ou encore une cyberattaque.

3. Risque lié aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Le risque lié aux TIC concerne un événement qui, s'il se matérialise, mettra en danger la sécurité du SI avec des effets négatifs aussi bien dans l'environnement numérique que dans l'environnement physique.

Dans le contexte actuel, l'impact des cyberattaques est toujours grandissant et les interconnexions entre les réseaux des différents acteurs se multiplient.

La responsabilité de la gestion et de la surveillance du risque lié aux TIC est confiée à une fonction de contrôle, garantissant un niveau d'indépendance approprié. Cette fonction de contrôle est externalisée au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'un cadre de gestion des risques liés aux TIC qui vise à décrire le dispositif de gestion du risque nécessaire pour assurer la résilience opérationnelle numérique des fonctions et des données critiques et importantes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

H. AUTRES INFORMATIONS

ACM IARD SA mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre modules et sous-modules de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Principes généraux de valorisation Solvabilité II

Les règles de valorisation du bilan prudentiel sont détaillées dans les dispositions de la directive Solvabilité II du règlement délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR.

Conformément à l'article 75 de la directive Solvabilité II, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et leurs passifs de la manière suivante :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de

concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;

- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans le bilan prudentiel, les actifs et les passifs sont donc évalués en valeur de marché (ou juste valeur), alors que dans le bilan statutaire, ils sont évalués au coût historique.

Présentation du bilan Solvabilité II

Au 31 décembre 2024, le bilan prudentiel d'ACM IARD SA se présente comme suit (avec comparatif 2023) :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Goodwill (écart d'acquisition)	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Actifs d'impôts différés	-	-	-
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	8 063	7 756	306
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	481	545	- 64
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	256	293	- 37
Dépôts auprès des cédantes	73	64	8
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	239	218	21
Créances nées d'opérations de réassurance	41	27	13
Autres créances (hors assurance)	58	95	- 37
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	3	- 2
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	3	- 3
Total de l'actif	9 211	9 004	207

Tableau établi sur la base du QRT S.02

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Provisions techniques non-vie	3 386	3 247	139
Provisions techniques vie	1 714	1 519	194
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	6	4	1
Provisions pour retraite	-	-	-
Dépôts des réassureurs	124	124	- 1
Passifs d'impôts différés	174	256	- 82
Produits dérivés	-	3	- 3
Dettes envers des établissements de crédit	476	570	- 94
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	55	49	6
Dettes nées d'opérations de réassurance	14	10	4
Autres dettes (hors assurance)	263	201	62
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-	-
Total du passif	6 211	5 984	227
Capitaux propres	3 000	3 020	- 20

Tableau établi sur la base du QRT S.02

Les sections suivantes ont pour objectif de présenter :

- les méthodes de valorisation retenues pour établir le bilan Solvabilité II ;
- les principales différences avec celles retenues pour établir les comptes sociaux.

A. ÉVALUATION DES ACTIFS

<i>(en millions d'euros)</i>	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Goodwill (écart d'acquisition)		-	-	-
Frais d'acquisition différés	A.1	-	47	- 47
Immobilisations incorporelles		-	-	-
Actifs d'impôts différés		-	-	-
Excédent du régime de retraite		-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre		-	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	A.2	8 063	7 873	190
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	A.3	481	481	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	A.4	256	356	- 100
Dépôts auprès des cédantes	A.5	73	73	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	A.6	239	239	-
Créances nées d'opérations de réassurance	A.6	41	41	-
Autres créances (hors assurance)	A.6	58	58	-
Actions propres auto-détenues (directement)		-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelés(s), mais non encore payé(s)		-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A.6	1	1	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	A.6	-	-	-
Total de l'actif		9 211	9 168	43

Tableau établi sur la base du QRT S.02

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2024 s'expliquent principalement par :

- l'élimination des frais d'acquisition différés pour -47 millions d'euros ;
- la réévaluation des investissements pour un total de 190 millions d'euros ;
- la réévaluation des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance pour -100 millions d'euros.

1. Frais d'acquisition différés

Dans le bilan statutaire, la fraction des frais d'acquisition des contrats non imputable à l'exercice est inscrite à l'actif du bilan au poste « frais d'acquisition différés », alors que selon la norme prudentielle, la valeur de ces frais est nulle.

2. Investissements

<i>(en millions d'euros)</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	4	4	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	258	228	31
Actions	1 567	953	614
Obligations	5 404	5 942	- 538
Organismes de placement collectif	829	746	83
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Autres investissements	-	-	-
Total des investissements	8 063	7 873	190

Tableau établi sur la base du QRT S.02

Méthode de valorisation

Les investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) sont valorisés au coût amorti ou au coût historique en normes françaises alors que sous Solvabilité II, ils sont valorisés à leur juste valeur.

Les méthodes de détermination de la juste valeur des investissements dans le bilan Solvabilité II sont similaires à celles introduites par la norme IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation :

- niveau 1 : les instruments financiers catégorisés en juste valeur de niveau 1 sont cotés sur des marchés actifs. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire. De plus, ces prix doivent représenter des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- niveau 2 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 2 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres observables ;
- niveau 3 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 3 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres non observables.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Reclassement de présentation

Afin de répondre à la réglementation Solvabilité II, certains comptes de régularisation – notamment les intérêts courus non échus, les décotes, les surcotes obligataires, et les comptes associés aux dérivés – sont à présenter sur les lignes de placements par nature.

3. Prêts et prêts hypothécaires

Dans les comptes statutaires, les prêts sont évalués selon le principe du coût amorti.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

4. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance correspondent à la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Les règles de valorisation des provisions techniques cédées sont similaires à celles des provisions brutes (cf. B. Évaluation des provisions techniques).

5. Dépôts auprès des cédantes

Ces dépôts sont liés à la réassurance acceptée.

Ils sont valorisés à la valeur nominale dans le bilan statutaire.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

6. Autres actifs

Les autres postes d'actifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valeur des provisions techniques prudentielles est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge pour risque.

Best Estimate

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*Best Estimate*).

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations

actualisées et crédibles et des hypothèses réalistes et fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci.

Marge pour risque

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques du bilan prudentiel au 31 décembre 2024 se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Provisions Best Estimate	Marge pour risque	Total Provisions SII
Non-vie	2 704	252	2 956
Santé NSLT	358	72	430
Santé SLT	1 320	222	1 542
Vie	169	2	171
Sous-total provisions brutes	4 550	549	5 100
Non-vie	115		115
Santé NSLT	5		5
Santé SLT	98		98
Vie	37		37
Sous-total provisions cédées	256	-	256
Total	4 295	549	4 844

Pour le calcul des provisions, la segmentation en différentes lignes d'activité (LoB, Lines of Business) requise sous Solvabilité II est respectée.

2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions *Best Estimate*

Provisions non-vie et santé NSLT

Les provisions *Best Estimate* (BE) se décomposent en provisions pour sinistres et provisions pour primes.

Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres sont composées de la projection des sinistres survenus et des frais liés à ces sinistres (frais de gestion des sinistres).

Les provisions hors frais sont estimées à partir de méthodes actuarielles classiques (utilisation de triangles de liquidation pour projeter l'évolution des charges de sinistres et des règlements de sinistres). Ces provisions sont ensuite écoulées jusqu'à l'extinction des sinistres grâce à une cadence de liquidation, les flux sont actualisés avec la courbe des taux. À noter que l'ensemble des calculs est effectué *a minima* par ligne d'activité.

Les frais futurs rattachés aux provisions pour sinistres sont ensuite pris en compte en appliquant un taux de frais aux montants des sinistres projetés.

Provisions pour primes

Les provisions pour primes représentent les engagements d'assurance découlant des primes à acquérir pour lesquelles l'assureur est déjà engagé à la date de calcul. Les flux de prestations sont calculés à partir d'un ratio sinistres à primes (S/P) BE (avec S la charge ultime BE) estimé sur une moyenne des observations passées.

Tout comme la provision pour sinistres, la provision pour primes tient compte des frais générés par la gestion des contrats et des sinistres (frais d'acquisition, d'administration, de gestion des sinistres, de structure et de gestion des investissements).

Provisions cédées

Les provisions *Best Estimate* cédées sont calculées en appliquant le taux de cession des provisions sociales par année de survenance aux provisions BE brutes de réassurance. Par ailleurs, elles tiennent compte de l'ajustement dû à la perte en cas de défaut du ou des réassureurs.

Provisions vie et santé SLT

Les provisions pour primes constituées ont pour objet de couvrir l'augmentation du risque au cours de la vie du contrat. Elles sont calculées comme la différence entre les engagements de l'assureur et ceux des assurés. Pour le calcul des provisions *Best Estimate*, le portefeuille est supposé en *run-off* et les flux futurs sont projetés jusqu'à l'extinction des contrats et actualisés avec la courbe des taux.

Par ailleurs, des provisions pour sinistres sont également constituées pour les assurés sinistrés.

Méthodes de calcul retenues pour la marge pour risque

La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « coût du capital » (CoC) conformément à l'article 38 du règlement délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*. Comme les activités de la société sont de diverses natures et ont donc une durée significativement différente, le calcul de la marge pour risque est effectué par activité puis agrégé au niveau de la société.

3. Hypothèses principales

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2025.

La correction pour volatilité de 23 bp a été utilisée. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques brutes de réassurance, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Avec VA	Sans VA	Écart (en montant)	Écart (en %)
Provisions techniques SII	5 100	5 155	55	1,1%
Fonds propres disponibles	3 000	2 963	- 37	- 1,2%
Fonds propres éligibles pour le SCR	3 000	2 963	- 37	- 1,2%
Fonds propres éligibles pour le MCR	3 000	2 963	- 37	- 1,2%
SCR	2 100	2 125	24	1,2%
Ratio de couverture du SCR	143%	139%	-3 pts	-2,4%
MCR	604	606	2	0,4%
Ratio de couverture du MCR	497%	489%	-8 pts	-1,6%

Les provisions sans correction pour volatilité sont supérieures de 1,1 % aux provisions calculées avec la correction pour volatilité. L'écart provient essentiellement des provisions santé SLT ayant une durée plus longue.

Le ratio de couverture du SCR passe de 143 % à 139 %, soit une baisse de 3 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 497 % à 489 %, soit une baisse de 8 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Les incertitudes sur la meilleure estimation sont inhérentes aux hypothèses et projections d'événements futurs étant donné la complexité et la volatilité des facteurs en jeu. Plusieurs mesures sont prises pour mesurer et contenir les impacts de l'incertitude sur le bilan économique.

Des études de sensibilité régulières permettent d'appréhender dans quelle mesure les variations du paramétrage peuvent impacter le niveau de *Best Estimate*, en particulier sur :

- le comportement des assurés ;
- les lois biométriques utilisées dans les modèles ;
- le niveau de sinistralité attendu à l'ultime.

Les analyses de sensibilité du *Best Estimate* aux hypothèses indiquent une variation contenue du *Best Estimate*.

Par ailleurs, sur les principales hypothèses sous tendant les calculs du *Best Estimate*, des *backtestings* sont effectués pour s'assurer de l'adéquation continue entre les hypothèses retenues et les observations. Tout écartement significatif fait l'objet d'une investigation pour garantir que les hypothèses utilisées restent appropriées et ne génèrent

pas d'incertitude supplémentaire quant à la quantification des provisions.

Lorsque les hypothèses structurantes nécessitent une mise à jour, des études spécifiques et détaillées sont réalisées et ont pour objectif de quantifier et d'évaluer l'incertitude associée à ces changements. Ces études peuvent inclure des analyses statistiques approfondies ainsi que des examens minutieux des données historiques pour déterminer la portée et l'impact des nouvelles hypothèses sur l'incertitude.

L'ensemble de ces mesures permettent de s'assurer que l'incertitude sur le *Best Estimate* reste maîtrisée.

Concernant la garantie incapacité/invalidité des contrats d'assurance des emprunteurs, le principal niveau d'incertitude réside dans les lois d'expérience. Ces lois sont mises à jour annuellement et des *backtestings* sont réalisés pour valider la fiabilité de ces lois.

Concernant la détermination des provisions pour sinistres, le niveau d'incertitude réside dans l'estimation de la sinistralité à l'ultime. Celle-ci est estimée par la méthode de Chain Ladder et des *backtestings* sont également réalisés afin de valider la pertinence de celle-ci.

5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

(en millions d'euros)	Provisions sociales	Provisions Best Estimate	Marge pour risque	Total Provisions SII
Non-vie	3 119	2 704	252	2 956
Santé NSLT	558	358	72	430
Santé SLT	2 062	1 320	222	1 542
Vie	224	169	2	171
Sous-total provisions brutes	5 964	4 550	549	5 100
Non-vie	168	115		115
Santé NSLT	13	5		5
Santé SLT	125	98		98
Vie	50	37		37
Sous-total provisions cédées	356	256	-	256
Total	5 609	4 295	549	4 844

Les provisions *Best Estimate* sous Solvabilité II reposent sur des approches les plus réalistes possible.

Les provisions techniques des comptes sociaux relèvent du Code des assurances et du règlement ANC 2015-11 et répondent donc à un autre environnement normatif : elles doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements de la société vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats.

Non-vie et santé NSLT

La principale différence entre les provisions sociales brutes et les provisions BE brutes provient de la méthodologie de calcul employée.

Dans les comptes sociaux, l'évaluation des provisions pour sinistres repose essentiellement sur une méthode dite dossier par dossier, et le cas échéant sur des méthodes statistiques, alors que sous Solvabilité II, des méthodes statistiques sont employées.

Par ailleurs, en ce qui concerne les provisions pour primes dans les comptes sociaux, le résultat technique d'un contrat n'est comptabilisé qu'une fois l'acquisition de la prime effective (et la perte est constatée dès l'émission par le biais de la PREC), alors qu'en vision prudentielle, le résultat futur associé aux risques inclus dans la frontière des contrats Solvabilité II est directement intégré aux fonds propres.

Santé SLT

Les provisions *Best Estimate* de l'assurance des emprunteurs reposent sur des lois d'expérience.

Entre les provisions techniques des comptes sociaux et les provisions *Best Estimate*, les paramètres techniques utilisés et les principes appliqués diffèrent donc sur certains aspects et notamment les suivants :

- les provisions *Best Estimate* peuvent être globalement négatives, alors que ceci est exclu pour les provisions techniques des comptes sociaux par le mécanisme d'agrégation des provisions calculées ligne à ligne ;
- les provisions *Best Estimate* incluent la modélisation de rachats alors que les provisions techniques des comptes sociaux se basent sur une projection de flux jusqu'à l'extinction des contrats sans rachat ;
- les provisions *Best Estimate* sont actualisées avec une courbe des taux alors que les provisions techniques des comptes sociaux le sont avec un taux unique, indépendant de l'échéance du flux.

De même, dans les comptes sociaux, les provisions pour risque croissant des contrats dépendance sont calculées tête par tête et si cette dernière est négative, un montant nul est retenu. Ce mécanisme est contraire aux principes d'évaluation des provisions *Best Estimate*.

Vie

L'écart entre la provision sociale et la provision *Best Estimate* provient d'une actualisation différente des flux et de l'utilisation d'un taux de frais différent dans la provision *Best Estimate*, calculé à partir d'une moyenne des taux de frais réels observés les années précédentes.

C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

(en millions d'euros)	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Passifs éventuels		-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	C.1	6	6	-
Provisions pour retraite		-	-	-
Dépôts des réassureurs	C.2	124	124	-
Passifs d'impôts différés	C.3	174	-	174
Produits dérivés	C.4	-	4	- 4
Dettes envers des établissements de crédit	C.5	476	476	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	C.6	55	55	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	C.6	14	14	-
Autres dettes (hors assurance)	C.6	263	263	-
Passifs subordonnés		-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		-	-	-
Total des autres passifs		1 112	942	170

Tableau établi sur la base du QRT S.02

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2024 s'expliquent principalement par la reconnaissance des passifs d'impôts différés pour 174 millions d'euros.

1. Provisions autres que les provisions techniques

Dans le bilan statutaire, ce poste correspond aux provisions pour risques et charges, désignant les passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

2. Dépôts des réassureurs

Ces dépôts correspondent aux montants versés par le réassureur ou déduits par le réassureur conformément au contrat de réassurance.

Ils sont valorisés à la valeur nominale dans le bilan statutaire.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

3. Passifs d'impôts différés

Dans le bilan prudentiel, l'impôt différé net passif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Selon cette même norme, les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat, payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat, recouvrables au cours de périodes futures au titre :

- de différences temporelles déductibles ;
- du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- et du report en avant de crédits d'impôt non utilisés.

Ces différences temporelles entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs résultent notamment de la valorisation à la juste valeur.

Au 31 décembre 2024, le bilan prudentiel de ACM IARD SA présente un impôt différé net positionné au passif à hauteur de 174 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31/12/2024
ID sociaux	- 60
ID revalorisation <i>Best Estimate</i>	197
ID revalorisation actifs et passifs financiers	49
ID autres retraitements	- 12
Impôt différé net passif	174

ACM IARD SA retient principalement un taux de 25,825 % pour le calcul des impôts différés, sauf dispositions fiscales particulières.

4. Produits dérivés

Les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité II, alors qu'ils sont valorisés au coût amorti dans les comptes statutaires.

D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE

Afin d'évaluer les instruments financiers dans le bilan Solvabilité II, ACM IARD SA applique la hiérarchie des justes valeurs introduite par la norme IFRS 13.

Le niveau 1, qui correspond à la juste valeur des instruments financiers cotés sur un marché actif, représente

5. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers des établissements de crédit sont valorisées au coût amorti dans les comptes statutaires.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

6. Autres dettes

Les autres postes de passifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

plus de la majorité des actifs financiers du bilan prudentiel Solvabilité II. Les actifs résiduels, classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur IFRS 13 (cf. paragraphe A.2. Évaluation des actifs - Investissements), sont valorisés avec des méthodes alternatives.

E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Aucune hypothèse de décisions de gestion futures n'a été nécessaire pour la réalisation des calculs.

2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

Aucune hypothèse n'est faite concernant le comportement des preneurs d'assurance.

V. GESTION DU CAPITAL

A. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité II, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité II, augmentés des emprunts subordonnés et diminués des dividendes à verser et des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés non disponibles.

Les fonds propres sont classés en trois catégories (« *tiers* »). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée en fonction de leur disponibilité, de leur degré de subordination et de leur durée.

Les définitions des trois niveaux de la règle du *tiering* sont les suivantes :

- le niveau 1 (*Tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et des éléments dits non restreints ;
- le niveau 2 (*Tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables ;
- le niveau 3 (*Tier 3*) comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

1. Politique de gestion des fonds propres

Les fonds propres du GACM SA et de ses entités doivent respecter les règles de « *tiering* » telles que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2015/35, à savoir :

- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* restreints ne doivent pas dépasser 20 % du *Tier 1* total ;
- la somme des fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* ne peuvent pas dépasser 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne doivent pas dépasser 15 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 80 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 2* ne doivent pas dépasser 20 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne sont pas éligibles pour couvrir le MCR.

Quand un nouvel élément de fonds propres apparaît (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), plusieurs analyses sont faites :

- analyse approfondie de ses caractéristiques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;
- vérification que les règles de *tiering* des fonds propres sont bien respectées ;
- vérification de la compatibilité avec le plan de gestion du capital ;
- mise à jour de la politique de gestion du capital si nécessaire.

À chaque recalcul des fonds propres Solvabilité II, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et /ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de l'équipe « Actuariat SII et IFRS 17 ».

En cas d'émission d'un élément de dette subordonnée, les analyses évoquées plus haut sont réalisées par la direction modélisation et risques.

2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 3 000 millions d'euros à fin 2024, contre 2 915 millions d'euros à fin 2023. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Capital social	202	202	-	-
Primes liées au capital social	353	353	-	-
Réserve de réconciliation	2 445	2 361	84	3,6 %
Fonds propres SII disponibles	3 000	2 915	84	2,9 %

Capital social

Le capital social d'ACM IARD SA, entièrement appelé, s'élève à 202 millions d'euros à fin 2024, montant inchangé par rapport à fin 2023.

Primes liées au capital

Les primes liées au capital social s'élèvent à 353 millions d'euros à fin 2024, montant inchangé par rapport à fin 2023.

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 2 445 millions d'euros à fin 2024, en hausse de 84 millions d'euros par rapport à fin 2023. Les éléments qui la composent sont :

- **les réserves statutaires**, composées des autres réserves, du report à nouveau et du résultat de l'exercice, pour 1 708 millions d'euros à fin 2024 contre 1 541 millions d'euros à fin 2023 ;
- **la mise en valeur économique des actifs et des passifs**. Celle-ci représente 737 millions d'euros nets d'impôts différés passifs à fin 2024 contre 924 millions d'euros nets d'impôts différés passifs à fin 2023.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

En l'absence de distribution de dividendes prévue au titre de l'exercice 2024, il n'y a pas de déduction à opérer.

Rappel des dividendes distribués :

		Dividende par action (en euros)	Dividende versé (en millions d'euros)
2024	au titre de l'exercice 2023	8,30	105
2023	au titre de l'exercice 2022	10,23	129
2022	au titre de l'exercice 2021	0	0

3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres sociaux par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

Tableau de variation des capitaux propres sociaux vers Solvabilité II

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Capital social	202	202	-	-
Primes liées au capital social	353	353	-	-
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	1 708	1 541	167	10,8 %
Capitaux propres des comptes sociaux	2 262	2 095	167	8,0 %
Réévaluation des placements	194	208	- 14	N/A
Réévaluation des provisions techniques	764	1 019	- 255	N/A
Autres ajustements de valeurs	- 47	- 47	-	N/A
Position nette passive d'impôts différés	- 174	- 256	82	N/A
Capitaux propres SII	3 000	3 020	- 20	- 0,7 %
Dividendes à verser	-	- 105	105	N/A
Fonds propres SII disponibles	3 000	2 915	84	2,9 %

Tableau établi sur la base des QRTs S.02 et S.23

4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

Fonds propres Solvabilité II disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles d'ACM IARD SA au 31 décembre 2024 s'élèvent à 3 000 millions d'euros et sont classés en fonds propres de Tier 1 non restreint.

(en millions d'euros)	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	202	202	-	-	-
Primes liées au capital social	353	353	-	-	-
Réserve de réconciliation	2 445	2 445	-	-	-
Fonds propres SII disponibles	3 000	3 000	-	-	-

Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2024, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 3 000 millions d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par Tier pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

(en millions d'euros)	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	202	202			
Primes liées au capital social	353	353			
Réserve de réconciliation	2 445	2 445			
Fonds propres SII éligibles SCR	3 000	3 000	-	-	-

Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2024, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 3 000 millions d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par *Tier* pour le MCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	202	202			
Primes liées au capital social	353	353			
Réserve de réconciliation	2 445	2 445			
Fonds propres SII éligibles MCR	3 000	3 000	-	-	-

B. SCR ET MCR

1. Définitions

Pour rappel, le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au montant de fonds propres nécessaire à détenir pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres à détenir en permanence et en-dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

2. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	3 000
SCR	2 100
Ratio de couverture du SCR	143%

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	3 000
MCR	604
Ratio de couverture du MCR	497%

Le taux de couverture du SCR s'élève à 143 % au 31 décembre 2024 (contre 152 % à fin 2023).

Le MCR s'élève à 604 millions d'euros soit 29 % du SCR.

3. Points méthodologiques

a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de -39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de -49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Le *dampener* est un mécanisme d'ajustement symétrique : il permet d'atténuer le choc actions en cas de baisse du marché actions.

c. Ajustement pour impôt

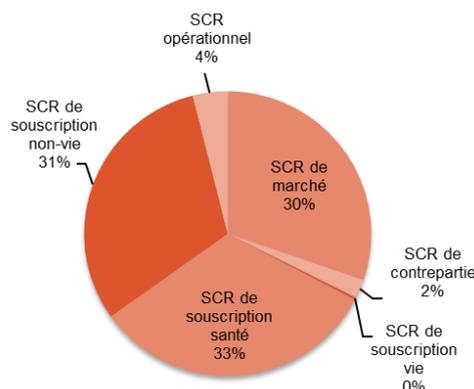
L'ajustement pour impôts différés correspond au taux d'impôt sur la société appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif du bilan initial.

4. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2024 s'élève à 2 100 millions d'euros.

<i>(en millions d'euros)</i>	Détail du SCR
SCR de marché	1 021
SCR de contrepartie	72
SCR de souscription vie	9
SCR de souscription santé	1 095
SCR de souscription non-vie	1 044
BSCR	2 143
SCR opérationnel	132
Ajustement pour impôts	- 174
SCR final	2 100

Les principaux risques sont les risques de souscription santé, de souscription non-vie et de marché.



L'importance du SCR de souscription santé s'explique notamment par le risque incapacité / invalidité du portefeuille d'assurance des emprunteurs.

L'importance du SCR de souscription non-vie provient en partie du niveau élevé des provisions de la ligne d'activité « Responsabilité civile automobile ».

C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable, car la société utilise la formule standard.

E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Les conditions sont respectées.

F. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information complémentaire n'est à ajouter.

VI. ANNEXES

États publics	Libellés
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques vie et santé SLT
D_S170102	Communication d'informations sur les provisions techniques non-vie
D_S190121	Communication d'informations sur les sinistres en non-vie
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
D_S280101	Communication d'informations sur le minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	8 062 797
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	3 684
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	258 496
Actions	R0100	1 567 372
Actions - cotées	R0110	1 239 633
Actions - non cotées	R0120	327 739
Obligations	R0130	5 404 325
Obligations d'État	R0140	2 774 292
Obligations d'entreprise	R0150	2 589 551
Titres structurés	R0160	40 483
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	828 800
Produits dérivés	R0190	121
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	481 423
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	481 423
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	255 585
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	119 907
Non-vie hors santé	R0290	115 157
Santé similaire à la non-vie	R0300	4 751
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	135 678
Santé similaire à la vie	R0320	98 407
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	37 271
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	72 575
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	239 329
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	40 623
Autres créances (hors assurance)	R0380	57 646
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 038
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	8
Total de l'actif	R0500	9 211 024
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	3 386 156
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	2 956 096
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	2 703 798
Marge de risque	R0550	252 298
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	430 060
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	357 672
Marge de risque	R0590	72 389
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 713 648
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	1 542 171
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	1 319 818
Marge de risque	R0640	222 353
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	171 478
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	169 093
Marge de risque	R0680	2 384
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	5 862
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	123 504
Passifs d'impôts différés	R0780	174 235
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	475 976
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	55 493
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	13 551
Autres dettes (hors assurance)	R0840	263 044
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	14
Total du passif	R0900	6 211 484
Excédent d'actif sur passif	R1000	2 999 540

S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)								
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070				C0080	C0090				C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																							
Meilleure estimation																							
Meilleure estimation brute	R0030							167 705	1 388	169 093			1 058 775	257 645	3 398	1 319 818							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080							37 271		37 271			62 473	34 222	1 712	98 407							
Meilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090							130 434	1 388	131 822			996 302	223 423	1 686	1 221 411							
Marge de risque	R0100							2 359	25	2 384			181 373	40 673	307	222 353							
Provisions techniques - Total	R0200							170 064	1 414	171 478			1 240 148	298 318	3 705	1 542 171							

S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Réassurance non proportionnelle acceptée					Total engagements en non-vie	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Brutes	R0060	26 757	-12 522	0	47 916	67 749	-230	84 074	-2 979	0	2 327	0	5 762	0	0	0	0	218 854
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	0	-303	0	-2 290	-15 306	-95	-15 344	-1 921	0	0	-58	0	0	0	0	-35 317
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	26 758	-12 219	0	50 206	83 055	-135	99 417	-1 058	0	2 327	0	5 820	0	0	0	0	254 171
Provisions pour sinistres																		
Brutes	R0160	78 868	264 569	0	1 294 917	121 897	2 354	686 864	265 908	7 223	79 213	0	38 837	0	1 965	0	0	2 842 615
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	0	5 054	0	17 074	488	0	124 324	8 284	0	0	0	0	0	0	0	155 224
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	78 868	259 515	0	1 277 843	121 408	2 354	562 540	257 624	7 223	79 213	0	38 837	0	1 965	0	0	2 687 391
Total meilleure estimation - brut	R0260	105 625	252 046	0	1 342 833	189 646	2 124	770 938	262 929	7 223	81 540	0	44 600	0	1 965	0	0	3 061 469
Total meilleure estimation - net	R0270	105 626	247 295	0	1 328 049	204 463	2 219	661 958	256 566	7 223	81 540	0	44 658	0	1 965	0	0	2 941 562
Marge de risque	R0280	21 665	50 723	0	129 437	19 928	216	64 517	25 006	704	7 947	0	4 352	0	192	0	0	324 687
Provisions techniques - Total																		
Provisions techniques - Total	R0320	127 291	302 770	0	1 472 269	209 573	2 340	835 455	287 935	7 927	89 487	0	48 952	0	2 157	0	0	3 386 156
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total		R0330	0	4 751	0	14 783	-14 817	-95	108 980	6 363	0	0	-58	0	0	0	0	119 907
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	127 291	298 019	0	1 457 486	224 391	2 435	726 475	281 572	7 927	89 487	0	49 010	0	2 157	0	0	3 266 249

S.19.01.21 - 01 Accident
Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription **Z0020** 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Year	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100										28 883
N-9	R0160	937 255	252 066	59 244	31 749	20 246	13 553	13 434	7 920	12 330	3 000
N-8	R0170	1 045 955	283 518	63 942	28 034	19 602	20 730	18 728	8 266	9 344	
N-7	R0180	1 089 278	326 682	68 184	39 621	24 777	25 853	18 459	15 726		
N-6	R0190	1 216 645	343 558	78 695	49 434	39 584	29 741	23 498			
N-5	R0200	1 283 143	397 270	87 018	44 918	34 058	25 432				
N-4	R0210	1 348 107	337 352	85 936	50 401	35 316					
N-3	R0220	1 369 634	385 200	96 678	50 086						
N-2	R0230	1 546 351	506 747	134 218							
N-1	R0240	1 587 377	551 464								
N	R0250	1 724 049									

	Exercice en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	28 883	6 503 956
R0160	3 000	1 350 798
R0170	9 344	1 498 119
R0180	15 726	1 608 579
R0190	23 498	1 781 155
R0200	25 432	1 871 840
R0210	35 316	1 857 112
R0220	50 086	1 901 598
R0230	134 218	2 187 316
R0240	551 464	2 138 840
R0250	1 724 049	1 724 049
Total	2 601 017	24 423 363

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Year	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100										215 450
N-9	R0160	538 721	250 335	183 382	154 116	138 144	113 539	101 840	91 157	63 465	58 824
N-8	R0170	580 185	289 627	233 867	214 131	193 357	168 374	126 299	108 347	79 146	
N-7	R0180	565 103	296 187	234 385	178 192	143 380	121 118	95 761	75 599		
N-6	R0190	697 083	338 382	244 404	179 751	145 132	136 420	113 950			
N-5	R0200	752 712	354 753	250 115	181 749	154 823	130 643				
N-4	R0210	867 838	461 814	271 527	201 990	151 874					
N-3	R0220	855 090	402 583	273 505	222 788						
N-2	R0230	1 017 015	536 086	412 684							
N-1	R0240	1 087 080	434 973								
N	R0250	1 110 662									

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	208 729
R0160	56 541
R0170	75 680
R0180	71 626
R0190	106 802
R0200	123 098
R0210	142 813
R0220	206 567
R0230	382 362
R0240	406 895
R0250	1 061 503
Total	2 842 615

S.19.01.21 - 02
Sinistres en non-vie

Souscription

Année d'accident / année de souscription Z0020 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Year	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100										0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Exercice en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0
R0180	0	0
R0190	0	0
R0200	0	0
R0210	0	0
R0220	0	0
R0230	0	0
R0240	0	0
R0250	0	0
R0260	0	0
Total	0	0

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Year	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100										0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	0
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	0
R0200	0
R0210	0
R0220	0
R0230	0
R0240	0
R0250	0
R0260	0
Total	0

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	5 099 805	0	0	55 215	0
Fonds propres de base	R0020	2 999 540	0	0	-36 980	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	2 999 540	0	0	-36 980	0
Capital de solvabilité requis	R0090	2 100 392	0	0	24 193	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	2 999 540	0	0	-36 980	0
Minimum de capital requis	R0110	603 998	0	0	2 439	0

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

		Total C0010	Niveau 1 - non restreint C0020	Niveau 1 - restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	201 597	201 597			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	352 987	352 987			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	2 444 957	2 444 957			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	2 999 540	2 999 540	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	2 999 540	2 999 540	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	2 999 540	2 999 540	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	2 999 540	2 999 540	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	2 999 540	2 999 540	0	0	
SCR	R0580	2 100 392				
MCR	R0600	603 998				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,43				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	4,97				

S.23.01.01 - 02
Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	2 999 540
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	554 583
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	2 444 957
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	11 721
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	114 269
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	125 989

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	1 021 032		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	71 935		
Risque de souscription en vie	R0030	9 461		0
Risque de souscription en santé	R0040	1 094 934		0
Risque de souscription en non-vie	R0050	1 044 121		0
Diversification	R0060	-1 098 955		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	2 142 528		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	132 099
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-174 235
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	2 100 392
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis	R0220	2 100 392
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la duration	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approach to tax rate

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Yes

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		C0130
LAC DT	R0640	-174 235
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-174 235
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-587 423

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	558 303	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	105 626	893 968
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	247 295	257 781
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	1 328 049	535 319
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	204 463	809 874
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	2 219	6 490
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	661 958	922 632
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	256 566	112 957
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	7 223	270
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	81 540	78 897
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	44 658	160 257
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	1 965	
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	45 695	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	1 353 233	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		24 681 930

Calcul du MCR global

		C0070	
MCR linéaire	R0300	603 998	
SCR	R0310	2 100 392	
Plafond du MCR	R0320	945 177	
Plancher du MCR	R0330	525 098	
MCR combiné	R0340	603 998	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000	
Minimum de capital requis	R0400	603 998	

